
ÉLECTIONS CANADA

**Personnes inscrites le
jour d'élection dans la
circonscription de
Trinity–Spadina lors de
la 39^e élection générale
canadienne**

Confidentiel

Le 1^{er} mai 2007

ÉLECTIONS CANADA

Personnes inscrites le jour d'élection dans la circonscription de Trinity–Spadina lors de la 39^e élection générale canadienne

TABLE DES MATIÈRES	1.0	INTRODUCTION.....	1
	1.1	Contexte.....	1
	1.2	Modalités du mandat	2
	1.3	Portée du rapport et restriction d'utilisation	2
	1.4	Énoncé de qualifications	3
	2.0	RÉSUMÉ DES CONSTATATIONS.....	4
	2.1	Conclusion générale	4
	2.2	Nombre d'électeurs inscrits le jour d'élection	5
	2.3	Vérification des adresses des personnes qui se sont inscrites le jour d'élection.....	5
	2.4	Possibilités que des personnes inscrites le jour d'élection aient voté plus d'une fois.....	6
	2.5	Validité des adresses des personnes inscrites le jour d'élection	6
	2.6	Répondants et répondants en série	7
	3.0	PORTÉE DE L'EXAMEN.....	8
	3.1	Information à l'appui.....	8
	3.2	Limitations à la portée de l'examen	10
	4.0	APERÇU DU PROCESSUS D'INSCRIPTION LE JOUR DU SCRUTIN.....	12

4.1	Processus d'inscription le jour du scrutin	12
4.2	Saisie postélectorale des données	14
4.3	Inscriptions de forme le jour du scrutin	15
5.0	ÉTABLISSEMENT DE LA POPULATION DES PERSONNES QUI SE SONT INSCRITES LE JOUR D'ÉLECTION	18
5.1	Exactitude de la population des inscriptions du jour d'élection	18
6.0	VÉRIFICATION DES ADRESSES DES PERSONNES INSCRITES LE JOUR D'ÉLECTION.....	22
6.1	Aperçu du processus entrepris	22
6.2	Résumé de la vérification des adresses des personnes inscrites le jour d'élection	25
7.0	POSSIBILITÉ POUR LES PERSONNES INSCRITES LE JOUR D'ÉLECTION DE VOTER PLUSIEURS FOIS, ET IDENTIFICATION DE CES PERSONNES	29
7.1	Possibilité de votes multiples – Transferts et déménagements	30
7.2	Possibilité de votes multiples – Bureaux de vote par anticipation et bulletins de vote spéciaux	31
7.3	Possibilité de votes multiples – inscriptions multiples le jour du scrutin	32
8.0	AUTRES POINTS ÉTUDIÉS	33
8.1	Preuve de validité de l'adresse	33
8.2	Répondants et pièces d'identité	36

ANNEXES

Renseignements supplémentaires

- A1. Spécimen de Certificat d'inscription
- A2. Répartition des personnes inscrites le jour d'élection dans Trinity–Spadina
- A3. Description détaillée du processus et des procédures de vérification de l'adresse des personnes inscrites le jour d'élection
- A4. Examen des possibilités de votes multiples chez les personnes inscrites le jour d'élection
- A5. Travaux réalisés par Élections Canada et vérifiés par Navigant Consulting
- A6. Articles pertinents de la *Loi électorale du Canada*

ÉLECTIONS CANADA

Personnes inscrites le jour d'élection dans la circonscription de Trinity–Spadina lors de la 39^e élection générale canadienne

1.0 INTRODUCTION

1.1 Contexte

Des membres du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre se sont dits préoccupés par le grand nombre et la nature des inscriptions le jour d'élection dans la circonscription de Trinity–Spadina lors de la 39^e élection générale canadienne qui s'est tenue le 23 janvier 2006. Le 13 juin 2006, l'un d'entre eux a donc proposé de demander au directeur général des élections de procéder à une vérification. Celui-ci a accepté d'examiner la situation et de faire rapport au Comité lorsqu'il aura reçu le rapport de vérification.

Élections Canada a tout d'abord entrepris divers travaux à l'interne pour répondre à la demande du Comité. Par la suite, soit au mois d'août 2006, Élections Canada a demandé à Navigant Consulting de mener un examen indépendant et objectif de la situation observée dans la circonscription de Trinity–Spadina pendant la 39^e élection générale.

Au début de notre mandat, Élections Canada nous a mentionné que quelque 10 000 personnes s'étaient inscrites pour voter le jour d'élection dans la circonscription de Trinity–Spadina lors de la 39^e élection générale canadienne qui s'est tenue le 23 janvier 2006.

1.2 Modalités du mandat

L'objectif premier du mandat consistait à effectuer un examen des inscriptions qui ont eu lieu le jour même de l'élection dans la circonscription de Trinity–Spadina afin de pouvoir :

- a) avoir un portrait complet et précis de ces inscriptions;
- b) vérifier l'exactitude des renseignements enregistrés.

Pour ce faire, Navigant Consulting a reçu le mandat de répondre aux questions suivantes concernant les personnes inscrites le jour d'élection dans Trinity–Spadina :

1. Combien de personnes se sont inscrites pour voter le jour d'élection?
2. Les personnes qui se sont inscrites le jour d'élection résidaient-elles bien à l'adresse fournie?
3. Les adresses fournies étaient-elles des adresses résidentielles situées dans la circonscription et la section de vote où les personnes se sont inscrites?
4. Ces personnes ont-elles voté aussi d'une autre façon ou à un autre bureau de vote?

Le rapport est organisé de manière à répondre à ces quatre questions. Chaque question fait l'objet d'un chapitre distinct. On trouve en outre à la fin du rapport des annexes qui contiennent des renseignements détaillés sur l'enquête. Navigant Consulting a reçu le mandat de déterminer les faits, et non pas d'expliquer pourquoi les taux d'inscription ont été élevés dans cette circonscription. C'est pourquoi nous ne présentons que les faits sans les commenter de manière approfondie.

1.3 Portée du rapport et restriction d'utilisation

Le présent rapport a été préparé dans le but d'aider le directeur général des élections à s'acquitter du mandat qui lui a été confié par le Comité permanent de la procédure et des affaires de la

Chambre en vue de procéder à un examen des inscriptions le jour du scrutin dans la circonscription de Trinity–Spadina lors de la 39^e élection générale.

Pour rédiger ce rapport, nous avons procédé à un examen des documents disponibles au moment même de l'examen, lesquels sont énumérés à la section 3. Si d'autres documents ou renseignements pouvant avoir une incidence sur nos conclusions devenaient disponibles à une date ultérieure, nous nous réservons le droit de les examiner et de reconsidérer et modifier nos conclusions.

1.4 Énoncé de qualifications

Gary Timm, directeur général à Navigant Consulting et comptable agréé spécialisé en juricomptabilité, et Ron Gelin, directeur à Navigant Consulting, ont préparé ensemble ce rapport, en collaboration avec d'autres professionnels de leur service travaillant sous leur supervision.

Navigant Consulting est le cabinet de juricomptabilité indépendant le plus important et le plus expérimenté au Canada dans ce domaine. L'entreprise oeuvre uniquement dans le domaine des enquêtes et de la juricomptabilité. Au Canada, l'entreprise possède des bureaux à Ottawa, Toronto, Montréal, Québec et Vancouver. Depuis 1975, ces professionnels ont mis leurs connaissances, leurs compétences et leur expérience au service de nombreuses causes touchant à presque tous les types de querelles financières ou problèmes d'enquête auxquels peuvent faire face les entreprises, les cabinets d'avocats, les compagnies d'assurances, les institutions financières, les gouvernements et les particuliers.

**2.0 RÉSUMÉ DES
CONSTATATIONS**

Les constatations auxquelles nous sommes parvenus en nous appuyant sur les renseignements contenus dans les sections 5 à 8 du présent rapport, sous réserve des restrictions énoncées à la section 3.2, sont énoncées ci-dessous.

Plus de détails sur ces conclusions et leurs justifications se retrouvent dans les autres sections du rapport et les annexes.

**2.1 Conclusion
générale**

Lors de la réunion du 13 juin 2006 du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, l'honorable Raymond Simard a déclaré ce qui suit :

« Je n'ai pas tout à fait réussi à faire une dernière observation lors de ma dernière intervention, et cela concernait la circonscription de Trinity–Spadina où 10 000 personnes se sont présentées ce jour-là en particulier.

Il me semble, M. Kingsley, que si j'étais le directeur du scrutin je ferais une vérification de cette circonscription. Si c'est celle où le nombre d'électeurs est le plus élevé au Canada, je prendrais donc cette circonscription et je vérifierais s'il y a eu fraude ou si c'est tout simplement une question de démographie. (...) »

Nous avons vérifié les adresses des personnes qui se sont inscrites le jour d'élection et nous n'avons trouvé aucune preuve voulant qu'il y ait eu une tentative systématique et organisée d'influencer le résultat du vote dans la circonscription de Trinity–Spadina. Cette conclusion s'appuie sur les éléments suivants :

- (i) notre compréhension du système d'inscription le jour du scrutin et de ses mécanismes de contrôle;
- (ii) notre évaluation des possibilités qu'un nombre considérable de gens se soient associés pour influencer le résultat du vote dans la circonscription de Trinity–Spadina;

(iii) les résultats de notre examen de la liste des électeurs qui se sont inscrits le jour d'élection, y compris des possibilités qu'ils aient voté plus d'une fois.

2.2 Nombre d'électeurs inscrits le jour d'élection

En s'appuyant sur la liste électorale définitive, qui contient tous les changements apportés sur les listes électorales après le jour du scrutin, Élections Canada avait d'abord déterminé que 10 040 électeurs s'étaient inscrits le jour d'élection. Après avoir procédé à un examen approfondi de toutes les sources d'information disponibles, soit les certificats d'inscription et les cahiers du scrutin pour la circonscription de Trinity–Spadina, nous avons déterminé qu'au moins 10 738 électeurs s'étaient inscrits le jour d'élection lors de la 39^e élection générale.

Étant donné que deux (2) cahiers du scrutin n'ont pu être retracés, nous ne pouvons confirmer que ce nombre correspond au nombre total d'électeurs qui se sont inscrits le jour d'élection; nous avons toutefois conclu qu'il était peu probable que ce nombre soit de beaucoup supérieur sans être détecté.

2.3 Vérification des adresses des personnes qui se sont inscrites le jour d'élection

Lors de notre examen, 10 136 noms et adresses (soit 94,4 %) sur les 10 738 ont pu être jumelés à des sources d'adresses indépendantes ou vérifiés par contact direct. Bien que les noms et adresses des 602 autres électeurs n'aient pu être vérifiés, cela ne veut pas dire qu'ils ne résidaient pas à l'adresse indiquée sur leurs certificats d'inscription.

Parmi les 602 personnes dont l'information n'a pu être vérifiée, quarante-trois (43) ont donné l'adresse d'un refuge. Nous n'avons pu vérifier si ces personnes y résidaient bien en raison de la protection de la vie privée. Si on soustrait ce nombre, les noms et adresses des personnes inscrites le jour d'élection qui ont pu être vérifiés passent à 94,8 %.

Il faut souligner en outre qu'un certain nombre des personnes dont les renseignements n'ont pu être vérifiés résident dans des quartiers universitaires ou de nouveaux quartiers résidentiels. Il

n'est donc pas surprenant que nous n'ayons pas pu joindre ces personnes, l'accès à certains édifices étant restreint, notamment les résidences de l'Université de Toronto et certains immeubles résidentiels où les concierges ont refusé de nous laisser entrer ou de nous donner de l'information.

2.4 Possibilités que des personnes inscrites le jour d'élection aient voté plus d'une fois

Lorsque nous avons examiné les possibilités que les personnes qui se sont inscrites dans la circonscription de Trinity–Spadina le jour d'élection aient voté plus d'une fois lors de la 39^e élection générale, nous avons constaté ce qui suit :

- (i) Sur un (1) échantillon de 344 électeurs, il est possible qu'une personne ait voté aussi dans une autre circonscription.
- (ii) Sur un échantillon de 991 électeurs, il est possible que quatre (4) personnes aient voté plus d'une fois au sein de la circonscription.
- (iii) Il est possible que cinq (5) personnes aient voté à un bureau de vote par anticipation soit dans la circonscription de Trinity–Spadina, soit dans une autre circonscription.

Chacun de ces cas a été rapporté au directeur général des élections qui pourra décider de les soumettre au commissaire aux élections fédérales pour examen.

2.5 Validité des adresses des personnes inscrites le jour d'élection

Lorsque nous avons vérifié la validité des adresses fournies par les personnes qui se sont inscrites le jour d'élection, notamment lors de visites sur le terrain, nous avons constaté ce qui suit :

- trois (3) adresses renvoyaient à des édifices qui ne semblaient pas exister;
- quatre (4) adresses ne semblaient pas être des adresses résidentielles;

- trois (3) adresses n'étaient pas situées dans la circonscription de Trinity–Spadina.

2.6 Répondants et répondants en série

Selon les renseignements disponibles, 281 électeurs inscrits le jour d'élection ont eu un répondant qui a confirmé leur identité et leur lieu de résidence (soit 2,6 % des électeurs sur un total de 10 738).

En ce qui concerne la pratique des répondants en série, décrite à la section 8.2.1, nous avons recensé deux (2) cas de ce genre sur les quatre-vingt-dix-neuf (99) inscriptions des cahiers du scrutin où figure le nom du répondant. Dans les deux cas, il y avait trois (3) personnes en cause, toutes étant inscrites sous le même nom de famille.

3.0 PORTÉE DE L'EXAMEN

3.1 Information à l'appui

Au cours de notre examen, nous avons consulté diverses sources d'information et utilisé différentes méthodes, directes et indirectes, pour vérifier les noms et adresses des personnes qui se sont inscrites le jour du scrutin dans la circonscription de Trinity–Spadina en vue de la 39^e élection générale.

Bases de données d'Élections Canada

1. La base de données contenant les 10 040 dossiers recensés initialement par Élections Canada et extraits de la liste électorale définitive de la circonscription de Trinity–Spadina.
2. La base de données contenant la liste électorale définitive complète de Trinity–Spadina.
3. Des données extraites de bases de données d'Élections Canada et d'autres entités administratives indépendantes, notamment l'Agence du revenu du Canada et le gouvernement de l'Ontario (registre des permis de conduire), concernant les personnes s'étant inscrites le jour d'élection.
4. Le Registre des adresses de l'organisme.

Documents provenant des bureaux de scrutin dans la circonscription de Trinity–Spadina

5. Les copies des certificats d'inscription accessibles remplis par les personnes qui se sont inscrites le jour d'élection aux bureaux de vote.
6. Les copies des certificats de correction accessibles remplis par les électeurs le jour du scrutin pour corriger des erreurs à leur nom ou adresse.

7. Les copies des cahiers du scrutin accessibles, qui contiennent les noms et adresses des personnes qui se sont inscrites le jour d'élection, les noms des électeurs ayant eu un répondant, avec le nom de ce dernier, ainsi que les serments.
8. Les copies des listes électorales officielles accessibles utilisées pour administrer les votes dans la circonscription de Trinity–Spadina.

Documents provenant d'autres circonscriptions

9. Les copies des listes électorales officielles de certaines sections de vote.

Discussions avec des représentants d'Élections Canada

10. Discussions avec le directeur du scrutin et le directeur adjoint du scrutin pour la circonscription de Trinity–Spadina, ainsi qu'avec l'agent de liaison en région pour cette circonscription et d'autres circonscriptions du Grand Toronto.
11. Discussions avec des employés d'Élections Canada travaillant en particulier au sein de la Direction des opérations, du registre et de la géographie et de la Direction des services juridiques.

Renseignements externes

12. Répertoires téléphoniques électroniques.
13. Source de données d'une tierce partie indépendante de Navigant Consulting dans l'industrie de la gestion de l'information qui a servi à apparier les noms et adresses des personnes inscrites le jour d'élection.

Ces documents ont été mis à la disposition de Navigant Consulting à des fins d'examen dans le cadre de son mandat d'agent du directeur général des élections.

3.2 Limitations à la portée de l'examen

Dans certains cas, les renseignements énumérés à la section 3.1 qui précède n'étaient pas complets ou étaient jugés inaccessibles dans le cadre de notre examen. Nous soulignons donc quelques éléments ayant limité la portée de nos recherches.

Parmi les documents examinés touchant la circonscription de Trinity–Spadina, nous soulignons que :

- Élections Canada n'a pas trouvé les listes électorales officielles de sept (7) des 250 bureaux de vote dans la circonscription.

Sur les 397 sections de vote à l'extérieur de la circonscription de Trinity–Spadina ayant été examinées, il a été impossible de retracer les listes électorales officielles de trente et une (31) sections de vote. Aussi, dans cinq (5) autres sections de vote, les listes électorales officielles de tous les bureaux de scrutin au sein de la section de vote n'ont pas été trouvées.

- Élections Canada n'a pas trouvé les cahiers du scrutin de deux (2) des 250 bureaux de vote.
- Élections Canada n'a pas trouvé les certificats d'inscription de 1 205 personnes sur les 10 738 qui se sont inscrites le jour d'élection.

Normalement, Élections Canada ne peut pas vérifier si les scrutateurs ont retourné leurs cahiers du scrutin, leurs listes officielles ou leurs certificats d'inscription, comme l'exige la *Loi électorale du Canada*, au bureau du directeur du scrutin à la fin du jour d'élection. Aux termes de l'article 540 de la Loi, ces documents doivent être scellés après le dépouillement des

bulletins de vote le soir d'élection et ne sont ouverts que dans des circonstances exceptionnelles.

Comme nous avons procédé à cet examen pendant la nouvelle année scolaire ayant débuté en septembre 2006, nous n'avons pas été en mesure de joindre les étudiants qui résidaient dans les résidences de l'Université de Toronto pendant l'année scolaire 2005-2006. Nous avons communiqué avec le recteur de l'université pour pouvoir le faire, mais notre demande a été rejetée pour des raisons d'ordre légal. De plus, pour protéger la vie privée, nous n'avons pu rendre visite aux électeurs dans les refuges pour sans-abri ou les personnes victimes d'abus. De même, dans de nombreux cas, nous n'avons pu entrer dans les édifices à logements pour parler directement aux électeurs, et les concierges ont refusé de nous dire si les électeurs habitaient bien à l'adresse qu'ils avaient donnée le jour d'élection.

4.0 APERÇU DU PROCESSUS D'INSCRIPTION LE JOUR DU SCRUTIN

Élections Canada tient en permanence un Registre national des électeurs entre les élections. Le Registre national des électeurs est une base de données des Canadiens ayant qualité d'électeur aux fins des élections fédérales. Il ne contient que des renseignements généraux sur chaque électeur : le nom, le sexe, la date de naissance et l'adresse. Lorsqu'une élection est déclenchée, Élections Canada utilise le Registre national des électeurs pour produire une liste électorale préliminaire, qui sert à son tour à produire, pour chaque électeur inscrit, une carte d'information de l'électeur indiquant où et quand il peut voter. La liste électorale préliminaire est également transmise aux candidats aux fins de leur campagne.

En période électorale, plusieurs autres mesures sont prises avant le jour d'élection, telle la révision ciblée (qui consiste à aller de porte en porte dans les immeubles et les quartiers où l'on sait que la liste électorale est moins complète ou à jour), en vue de « réviser » la liste électorale préliminaire et de produire la liste électorale révisée, et ensuite, la liste électorale officielle. Cette dernière liste sert à déterminer l'admissibilité d'un électeur à voter dans un bureau de scrutin donné le jour d'élection. Par contre, même si son nom n'apparaît pas sur la liste électorale officielle, un électeur admissible peut néanmoins s'inscrire pour voter le jour d'élection, conformément au paragraphe 161(1) de la *Loi électorale du Canada* (voir l'annexe A6 du présent rapport). Il s'agit ici des personnes inscrites le jour d'élection.

4.1 Processus d'inscription le jour du scrutin

Le processus d'inscription le jour du scrutin consiste à remplir et à signer un Certificat d'inscription (voir le spécimen de certificat à l'annexe A1). Le certificat d'inscription vise notamment à établir l'identité et le lieu de résidence de l'électeur afin de permettre de vérifier si le nom et l'adresse fournis par la personne qui s'inscrit sont valides, et si l'électeur est domicilié dans la section de vote dont il s'agit. À cette fin, l'électeur doit présenter une preuve d'identité (prescrite par

Élections Canada) ou obtenir d'un autre électeur dont le nom figure sur la liste électorale de la même section de vote qu'il réponde de lui (qu'il atteste son identité). L'électeur présente une copie du certificat rempli au scrutateur au bureau de scrutin où il doit voter. Le scrutateur consigne l'inscription dans un registre que l'on nomme cahier du scrutin. Il consigne également le nom et l'adresse de la personne qui s'inscrit. Cette opération s'effectue en présence du greffier du scrutin, ainsi que des représentants des candidats le cas échéant.

Si l'identité de la personne qui s'inscrit est établie par un répondant, la personne qui s'inscrit et l'électeur qui répond d'elle doivent prêter serment. Le fait que l'électeur et son répondant ont prêté serment est également consigné dans le cahier du scrutin.

Quant aux électeurs dont le nom figure déjà sur la liste électorale officielle, ils se présentent à leur bureau de scrutin et déclinent leurs nom et adresse au scrutateur. Leur nom est rayé de la liste officielle à l'aide d'un stylo et d'une règle pour indiquer qu'ils ont voté, et ils reçoivent leur bulletin de vote.

L'inscription est généralement effectuée par un agent d'inscription affecté à plusieurs sections de vote où les électeurs votent au même lieu de scrutin. Lorsqu'il n'y a qu'un seul bureau de scrutin, ou que le directeur du scrutin en décide ainsi, le scrutateur est chargé de l'inscription des électeurs.

Comme le prescrit la Loi électorale du Canada, les scrutateurs et les greffiers du scrutin sont sélectionnés à partir de listes de travailleurs électoraux potentiels pour le jour d'élection fournie par les candidats des deux partis dont le candidat s'était classé premier et deuxième à la dernière élection.

Après la fermeture des bureaux de scrutin et le dépouillement des votes, les copies des certificats présentées à l'agent d'inscription sont transmises par un moyen sûr au directeur du

scrutin pour qu'il entre les données qu'elles contiennent. Les copies des certificats d'inscription présentées au scrutateur, ainsi que les certificats de correction, sont insérés dans une enveloppe distincte et remis au directeur du scrutin pour entreposage. Le cahier du scrutin, la liste électorale officielle, les bulletins de vote et tout autre formulaire ou document utilisé au bureau de scrutin sont insérés dans un sac sécurisé réservé à cet usage. Ce sac est ensuite scellé, signé par le scrutateur, le greffier du scrutin et les représentants du candidat se trouvant sur place. Par la suite, le sac est déposé à l'intérieur de l'urne, elle-même scellée et signée, puis retourné au bureau du directeur du scrutin. Ces sacs sont ensuite acheminés, de même que tous les autres documents électoraux, aux bureaux d'Élections Canada à Ottawa où ils seront conservés pendant au moins un an, conformément au paragraphe 540(1) de la Loi électorale du Canada (voir l'annexe A6).

4.2 Saisie postélectorale des données

Après l'élection, au bureau du directeur du scrutin, les renseignements que contiennent les certificats d'inscription et de correction sont entrés dans RÉVISE, une application de base de données qu'utilise le directeur du scrutin en région pour gérer la liste électorale pendant la période électorale.

L'électeur peut fournir une ancienne adresse sur le certificat d'inscription, ce qui permet de repérer une inscription à réviser ailleurs au pays, plutôt que de supposer que les personnes qui s'inscrivent le jour d'élection sont toutes de nouveaux électeurs. Dans le cas où l'agent réviseur est en mesure d'établir une correspondance certaine entre l'électeur et une inscription existante dans la base de données RÉVISE, le code d'état de l'électeur est changé pour indiquer qu'il s'agit d'un « Transfert, » ou d'un « Déménagement ». Le code dénotant un « Transfert » signifie que l'électeur était inscrit auparavant dans une autre circonscription, tandis que le code « Déménagement » indique que l'électeur était inscrit dans la même circonscription, mais dans une autre section de vote. Lorsque le code « Transfert » ou « Déménagement » est attribué à un électeur,

l'inscription antérieure est rayée de la liste électorale de la section de vote correspondante. Si l'agent réviseur ne parvient pas à repérer une inscription dans RÉVISE au nom de l'électeur, il lui attribue le code « Ajout », pour indiquer qu'il s'agit d'un nouvel électeur.

Une fois terminées l'entrée des données et les autres tâches postélectorales dans chaque section de vote, les certificats d'inscription sont acheminés aux bureaux d'Élections Canada à Ottawa pour y être entreposés en sécurité. Les données de la base RÉVISE sont également retournées aux bureaux d'Élections Canada, généralement dans les 10 jours qui suivent le jour d'élection. À cette étape, en plus de la vérification de la qualité des données, des spécialistes en méthodologie rattachés au programme du Registre national des électeurs appariant ces ensembles de données afin de repérer tout doublon. À l'aide de fonctions plus perfectionnées que celles de la version de l'application RÉVISE utilisée en région, plusieurs milliers de nouvelles inscriptions sont appariées aux inscriptions existantes dans le Registre national des électeurs, ce qui permet d'éliminer les inscriptions périmées (comme si les agents réviseurs avaient trouvé l'inscription antérieure dans la base RÉVISE).

L'entrée de données est suivie de la création de la liste électorale définitive, qui est reproduite sur CD et transmise aux députés et aux partis politiques enregistrés pour les circonscriptions dans lesquelles ils ont soutenu des candidats, comme le prescrit la *Loi électorale du Canada*. La liste électorale définitive sert également à mettre à jour le Registre national des électeurs.

4.3 Inscriptions de forme le jour du scrutin

Même si le processus d'inscription le jour du scrutin est bien défini par Élections Canada, diverses situations surviennent inmanquablement dans les bureaux de scrutin le jour d'élection. Il en résulte parfois une certaine confusion, de sorte qu'il peut arriver qu'un électeur remplisse inutilement un Certificat d'inscription, alors qu'il est déjà inscrit à son adresse

actuelle et figure sur la liste électorale officielle pour sa section de vote.

D'après nos discussions avec les représentants d'Élections Canada et notre examen de la documentation, il semblerait y avoir en général deux types de situations où des certificats d'inscription sont produits inutilement. Nous les appellerons les « inscriptions de forme le jour du scrutin ».

La première situation est celle où un électeur qui habite dans la circonscription et est inscrit sur la liste électorale se rend au mauvais bureau de scrutin pour voter. Étant donné que la liste électorale officielle est unique pour chaque section de vote, et que chaque bureau de scrutin n'a accès qu'à sa propre liste, le nom de l'électeur n'apparaîtra pas sur la liste électorale officielle de cette section de vote. Par conséquent, on lui dira de se rendre à son propre bureau de scrutin après avoir vérifié son adresse dans l'indicateur des sections de vote, qui donne les sections de vote par nom de rue et par tranche d'adresses. On pourra aussi, bien qu'en principe cela ne soit pas permis, lui faire remplir un Certificat d'inscription et il sera admis à voter, ce qui constitue une « inscription de forme le jour du scrutin ». Parfois, l'agent d'inscription peut s'interroger sur l'exactitude de la tranche d'adresses associée à une section de vote donnée et permettre l'inscription parce que l'électeur est clairement domicilié dans la circonscription.

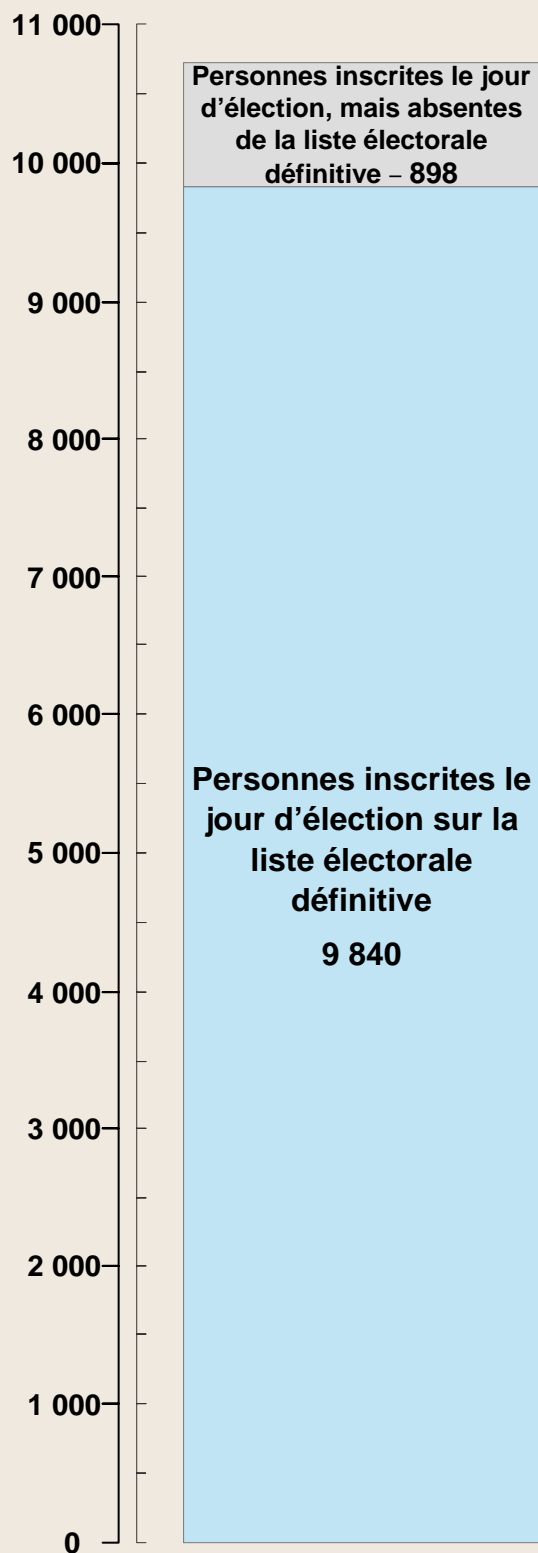
La seconde situation se produit quand l'électeur se rend à la section de vote dans laquelle il est déjà inscrit, mais, pour une raison ou une autre, remplit inutilement un Certificat d'inscription. Voici une liste nullement limitative de cas de ce genre qu'il est possible de rencontrer :

- le nom de l'électeur est différent de celui qui figure sur la liste électorale officielle (de sorte qu'il faudrait établir un certificat de correction et non un Certificat d'inscription);

- le nom de l'électeur a été rayé de la liste électorale officielle, ce qui indique qu'il a soit déjà voté (de sorte qu'il doit prêter serment et non remplir un Certificat d'inscription) ou qu'il a été supprimé au moment de la révision (de sorte qu'il faut remplir un Certificat d'inscription pour « annuler » la suppression erronée);
- l'électeur se présente au bureau d'inscription avant de vérifier s'il figure sur la liste électorale officielle, et l'agent d'inscription omet de consulter la liste;
- le scrutateur ou l'agent d'inscription au bureau de scrutin ne trouve pas le nom de l'électeur dans l'ordre alphabétique sur la liste électorale officielle.

Définition de la population des personnes inscrites le jour d'élection

POPULATION DES PERSONNES INSCRITES LE JOUR D'ÉLECTION - 10 738



Personnes inscrites dans les cahiers du scrutin et sur les certificats d'inscription, mais absentes de la liste électorale définitive

Personnes inscrites dans les cahiers du scrutin, mais absentes de la liste électorale définitive	1 929
Certificats d'inscription absents de la liste électorale définitive	22
Inscriptions de forme figurant déjà sur la liste électorale officielle	(1 053)
Total	898

Personnes inscrites le jour d'élection tirées de la liste électorale définitive

Personnes inscrites le jour d'élection tirées de la liste électorale définitive	10 040
Inscriptions éliminées parce qu'elles étaient des doublons	(28)
Inscriptions éliminées parce qu'elles étaient des corrections	(67)
Inscriptions de forme figurant déjà sur la liste électorale officielle	(105)
Total	9 840

5.0 ÉTABLISSEMENT DE LA POPULATION DES PERSONNES QUI SE SONT INSCRITES LE JOUR D'ÉLECTION

Pour obtenir un portrait complet et exact de l'inscription le jour d'élection dans Trinity–Spadina, il a fallu tout d'abord déterminer, au moyen des renseignements disponibles, le nombre total de ces inscriptions.

Le tableau ci-contre présente le nombre des inscrits du jour d'élection, avec les méthodes qui ont servi à les identifier.

On explique dans les sections qui suivent les procédés par lesquels Élections Canada puis Navigant Consulting ont déterminé la taille de la population des personnes inscrites le jour d'élection.

5.1 Exactitude de la population des inscriptions du jour d'élection

Le nombre des inscriptions du jour d'élection a d'abord été déterminé par Élections Canada, puis vérifié et corrigé par Navigant Consulting.

5.1.1 Production par Élections Canada de la liste des inscriptions du jour d'élection

Au moment de commencer son examen interne, Élections Canada s'est servi de la liste électorale définitive pour établir la liste de toutes les inscriptions du jour d'élection possibles dans Trinity–Spadina, en se fondant sur les codes assignés aux électeurs et à la date des plus récentes mises à jour.

Pour créer cette liste, Élections Canada a recherché électroniquement dans la liste électorale définitive établie pour Trinity–Spadina toutes les inscriptions pour les électeurs créées le 23 janvier 2006 (jour d'élection) ou après, et dont le code d'état (comme on l'explique au point 4.2) était « Ajout », « Transfert » ou « Déménagement ». Un total de 10 040 électeurs ont ainsi été relevés.

Examen des documents à l'appui

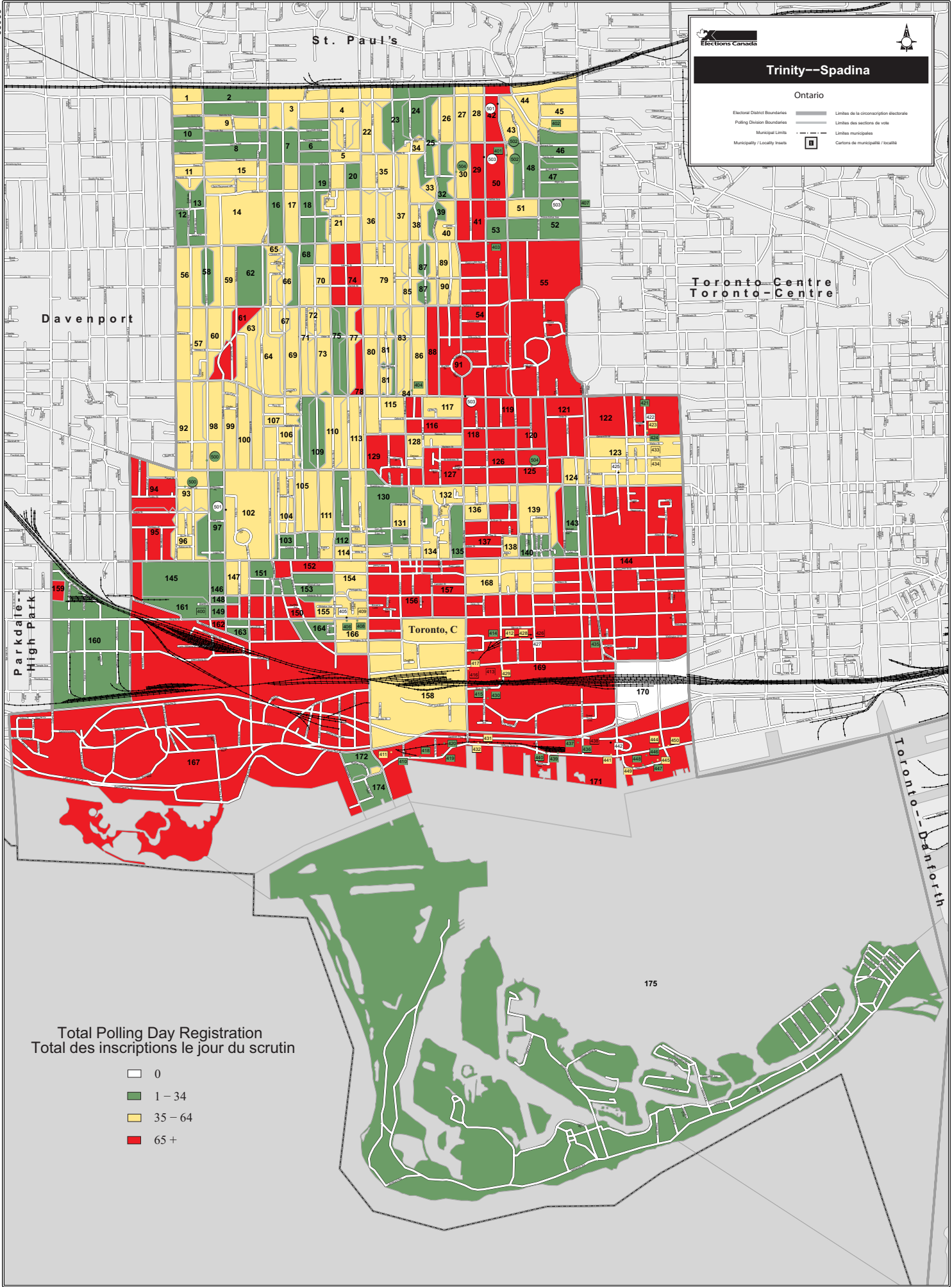
Les données ajoutées lors de la transformation en liste définitive de la liste électorale officielle viennent des certificats

Elections Canada

Trinity--Spadina

Ontario

Electoral District Boundaries — Limbes de la circonscription électorale
 Polling Division Boundaries — Limbes des sections de vote
 Municipal Limits — Limbes municipaux
 Municipality / Locality Insets — Cartons de municipalité / localité



Total Polling Day Registration
Total des inscriptions le jour du scrutin

- 0
- 1 – 34
- 35 – 64
- 65 +

d'inscription remis le soir d'élection par le scrutateur de chaque bureau de scrutin au directeur du scrutin de la circonscription. Il s'ensuit que tout électeur figurant sur la liste définitive et considéré comme un inscrit du jour d'élection devrait également avoir un Certificat d'inscription à son nom.

5.1.2 Calcul et vérification des inscriptions du jour d'élection par Navigant Consulting

Navigant Consulting a commencé par examiner la liste des 10 040 inscriptions du jour d'élection qu'Élections Canada avait établie à partir de la liste électorale définitive. Nous avons aussi examiné tous les certificats d'inscription, certificats de correction, cahiers du scrutin et listes électorales officielles récupérés par Élections Canada dans les sacs sécurisés. À noter que ces documents manquaient pour certaines sections de vote, comme on l'explique à la section 3.2 concernant les limitations à la portée de l'examen.

Au terme de notre examen, nous avons déterminé qu'au moins 10 738 électeurs ont dû s'inscrire dans Trinity–Spadina le jour d'élection, comme le montre le tableau à la page 18. La carte ci-contre montre la répartition des 10 738 électeurs de Trinity–Spadina. L'annexe A2 contient une liste détaillée des personnes inscrites le jour d'élection par section de vote. De ces électeurs, 9 840 proviennent de la liste électorale définitive et 898 proviennent d'autres sources, comme on l'explique ci-après.

Les inscrits du jour d'élection absents de la liste tirée de la liste électorale définitive

Comme on l'explique à la section 4.1 du présent rapport, les renseignements des électeurs qui s'inscrivent le jour d'élection sont inscrits dans deux documents : le Certificat d'inscription et le cahier du scrutin. Cependant, il est important de noter que seul le Certificat d'inscription contient les données détaillées de l'électeur, destinées à la liste électorale définitive. Dans le cahier

du scrutin, on n'inscrit que les nom, prénom et adresse de la personne, sans les seconds prénoms ni la date de naissance. Navigant Consulting a examiné séparément ces deux ensembles de documents afin de vérifier si tous les certificats d'inscription faisaient l'objet d'une entrée dans le cahier du scrutin, et vice-versa. Toute personne inscrite au cahier du scrutin sans qu'on retrouve un certificat d'inscription correspondant était considérée comme une inscription du jour d'élection potentielle.

En tout, nous avons trouvé dans les cahiers du scrutin 1 929 noms qui n'avaient pas été comptés comme inscrits le jour d'élection à partir de la liste électorale définitive. Par ailleurs, nous avons identifié vingt-deux (22) certificats d'inscription dressés pour des électeurs absents des cahiers et de la liste des inscrits tirés de la liste électorale définitive.

Nous avons ensuite soumis ces nouvelles inscriptions potentielles à un examen approfondi, question de déterminer si elles étaient des « inscriptions de forme le jour du scrutin », au sens de la section 4.3, ou plutôt de vraies inscriptions du jour d'élection.

Nous avons déterminé que 1 053 de ces inscriptions étaient bien « de forme », tel que défini à la section 4.3, c'est-à-dire des inscriptions non nécessaires d'électeurs dont le nom apparaissait déjà sur les listes électorales officielles. Elles ont par conséquent été exclues du processus de vérification décrit à la section 6.

Quant aux 898 autres inscriptions, elles ont été ajoutées à la liste de personnes inscrites le jour d'élection de Navigant Consulting en vue de vérifier l'appariement des noms et des adresses fournies le jour d'élection.

Les inscrits du jour d'élection tirés de la liste électorale définitive

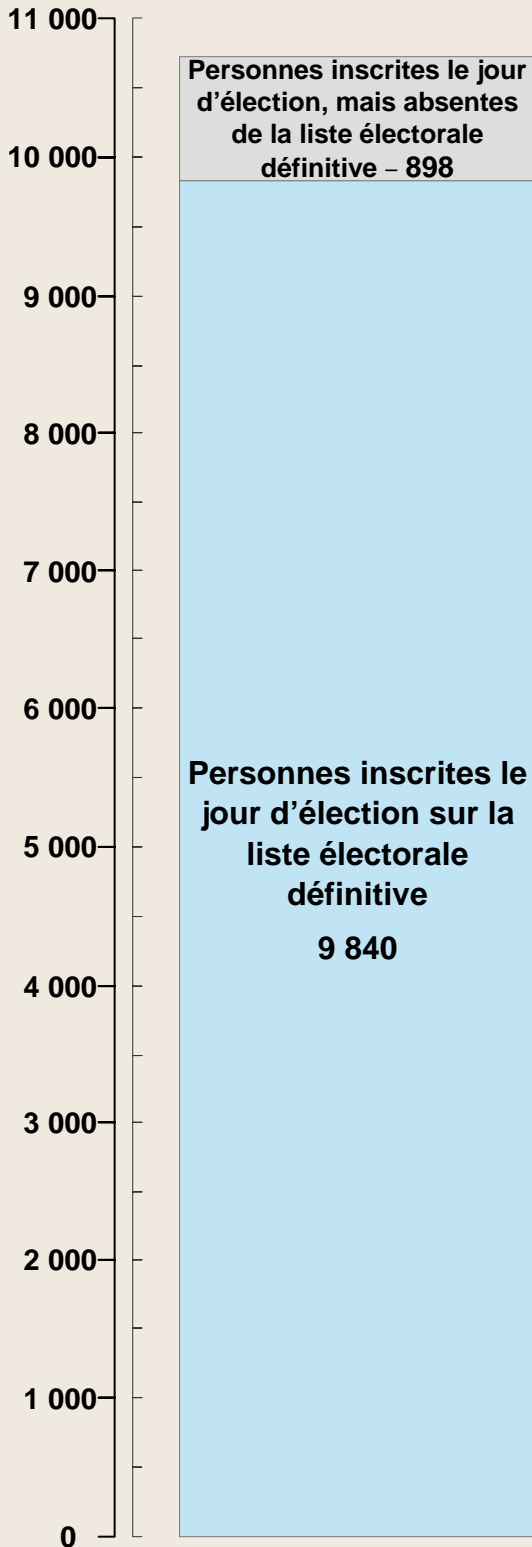
Au cours de l'examen des 10 040 inscriptions tirées de la liste électorale définitive et de leur comparaison avec les documents à l'appui obtenus, Navigant Consulting, en collaboration avec Élections Canada, a relevé un certain nombre d'entrées qu'il fallait retirer de la population des inscrits du jour d'élection. Ces 200 entrées identifiées par Navigant Consulting constituaient soit des doublons, soit des corrections ou des inscriptions « de forme » :

- vingt-huit (28) étaient des doublons, c'est-à-dire des électeurs inscrits en double sur la liste électorale définitive;
- soixante-sept (67) étaient des corrections, c'est-à-dire des personnes dont les nom et adresse figuraient sur la liste électorale officielle établie pour la section de vote, mais pour qui on n'a pu trouver aucune preuve d'inscription le jour d'élection (c.-à-d. ni Certificat d'inscription ni entrée dans le cahier du scrutin);
- 105 étaient des inscriptions « de forme » au sens de la section 4.3.

Après ces soustractions, le total des inscriptions du jour d'élection tirées de la liste électorale définitive se chiffrait donc à 9 840.

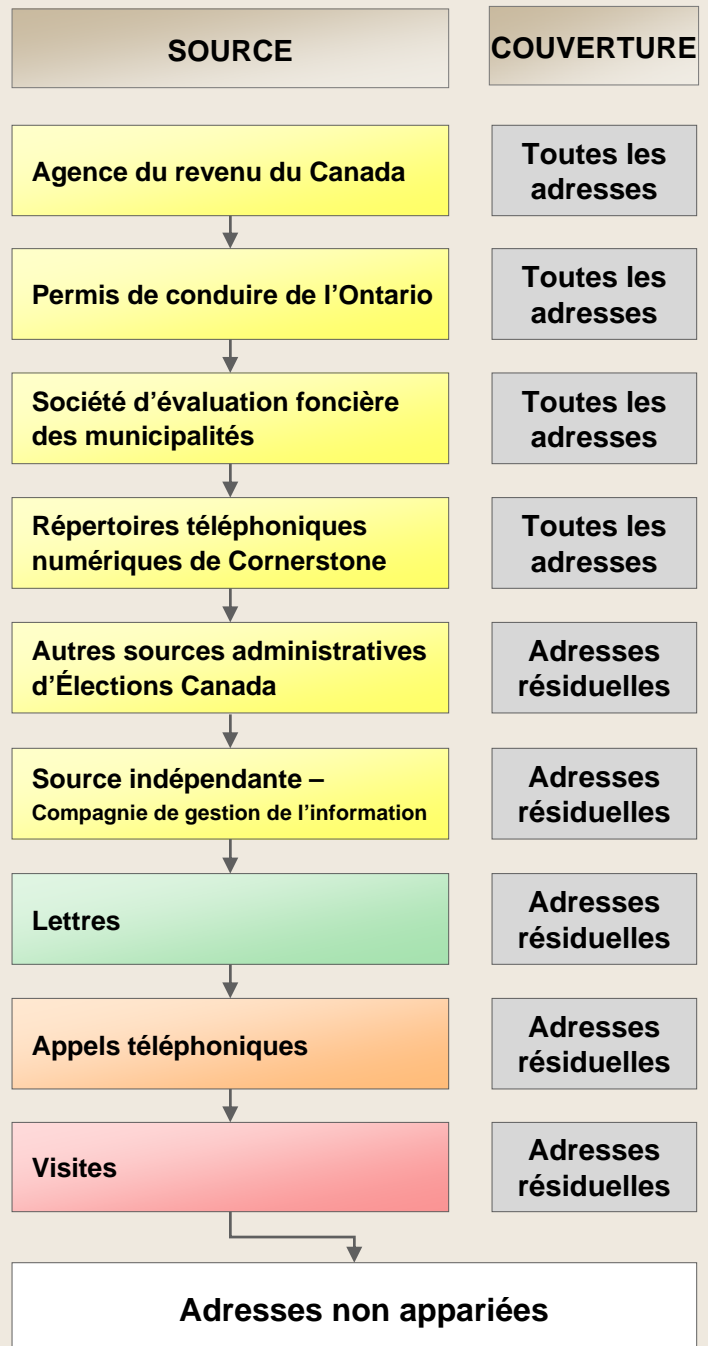
Sources de vérification des adresses des personnes inscrites le jour d'élection

POPULATION DES PERSONNES INSCRITES LE JOUR D'ÉLECTION – 10 738



SOURCES D'APPARIEMENT DES ADRESSES

Cette séquence s'applique principalement aux personnes inscrites tirées de la liste électorale définitive. Dans la mesure du possible, les mêmes sources d'appariement ont été utilisées dans le cas des personnes inscrites qui n'y figurent pas.



**6.0 VÉRIFICATION DES
ADRESSES DES
PERSONNES
INSCRITES LE JOUR
D'ÉLECTION**

La principale tâche qui nous a été confiée dans ce mandat consistait à identifier et jumeler, dans la mesure du possible, les noms et adresses des personnes inscrites le jour d'élection dans Trinity–Spadina avec des sources de données indépendantes, afin de vérifier si une personne possédant le même nom que l'inscrit habitait bien à l'adresse déclarée par celui-ci le jour de la 39^e élection générale (23 janvier 2006) ou aux alentours de cette date.

**6.1 Aperçu du
processus entrepris**

Deux processus ont servi à accomplir cette tâche :

- (i) vérifier si les nom et adresse des personnes inscrites le jour d'élection étaient confirmées par une source de données indépendante;
- (ii) communiquer directement avec les personnes inscrites et leur demander de confirmer leur adresse.

Ces deux processus sont illustrés à la page ci-contre. Pour commencer, Élections Canada a comparé toutes les personnes inscrites le jour d'élection à quatre sources de données indépendantes. Puis, les électeurs qui n'ont pu être jumelés de cette façon ont été soumis à un processus d'appariement itératif. Pour plus de détails sur la mise en œuvre de ces procédés, voir l'annexe A3.

6.1.1 Sources d'adresses extérieures

Sources administratives d'Élections Canada

Élections Canada a accès à plusieurs sources de données indépendantes, tenues par des organismes de l'extérieur. Il les utilise régulièrement, entre les scrutins, pour mettre à jour le Registre national des électeurs. Quatre de ces sources indépendantes ont servi à l'appariement des nom et adresse des personnes inscrites le jour d'élection :

- Agence du revenu du Canada;
- Permis de conduire de l'Ontario;
- Société d'évaluation foncière des municipalités;
- Répertoires téléphoniques numériques de Cornerstone.

Les données du Programme national sur les changements d'adresse de Postes Canada et celles de Citoyenneté et Immigration Canada ont aussi servi, dans une moindre mesure.

Ces sources sont décrites en détail à l'annexe A3.

Avant qu'entre en jeu Navigant Consulting, Élections Canada a comparé avec ces quatre sources de données les nom et adresse des 10 040 personnes inscrites le jour d'élection qu'il avait tirés de la liste électorale définitive. Nous avons examiné, mis à l'épreuve et vérifié le travail alors effectué.

Source indépendante de Navigant Consulting

En plus des sources administratives d'Élections Canada, nous avons pu utiliser, aux fins d'appariement, une base de données tenue par une grande entreprise de gestion de l'information. Elle contenait des renseignements à jour sur un large segment de la population canadienne. Seuls les nom, date de naissance et adresse y ont été consultés, et ce, seulement pour les inscrits qui n'avaient pas été jumelés précédemment avec les données des quatre sources administratives principales d'Élections Canada. Cette base de données et son utilisation sont traitées en détail à l'annexe A3.

6.1.2 Communication directe avec les personnes

Nous avons essayé de communiquer directement avec les personnes inscrites le jour d'élection pour qui des données d'appariement n'avaient pu être trouvées dans les sources de

données extérieures mentionnées ci-dessus. Ce contact direct a pris plusieurs formes :

- lettres et/ou appels téléphoniques;
- visites physiques à l'adresse fournie par l'électeur le jour d'élection.

Ces méthodes sont présentées brièvement ci-dessous, et en plus grand détail à l'annexe A3.

Contact direct par lettre et/ou téléphone

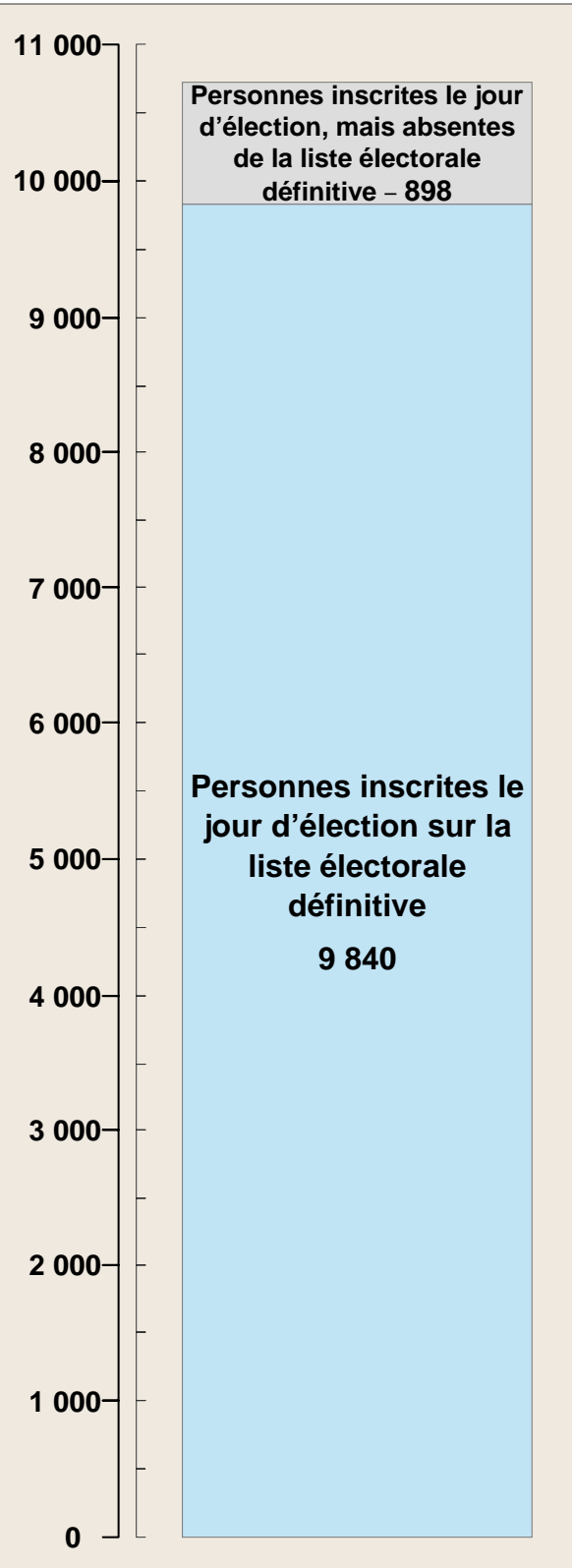
Une lettre personnalisée du directeur général des élections a été envoyée à toutes ces personnes inscrites non jumelées avec une autre source. On a utilisé pour cet envoi les adresses fournies par les électeurs eux-mêmes le jour d'élection. La lettre les informait de l'étude en cours dans la circonscription de Trinity–Spadina, et les avisait qu'on les appellerait bientôt par téléphone pour leur parler brièvement, ou qu'ils pouvaient composer eux-mêmes un numéro 1-800 pour procéder à cette courte entrevue. Par la suite, on a tenté d'appeler jusqu'à dix reprises, à des moments de la semaine et de la journée différents, tous les électeurs :

- dont le numéro de téléphone figurait sur le Certificat d'inscription;
- pour qui nous avons pu trouver un numéro de téléphone correspondant à l'adresse sur le Certificat d'inscription.

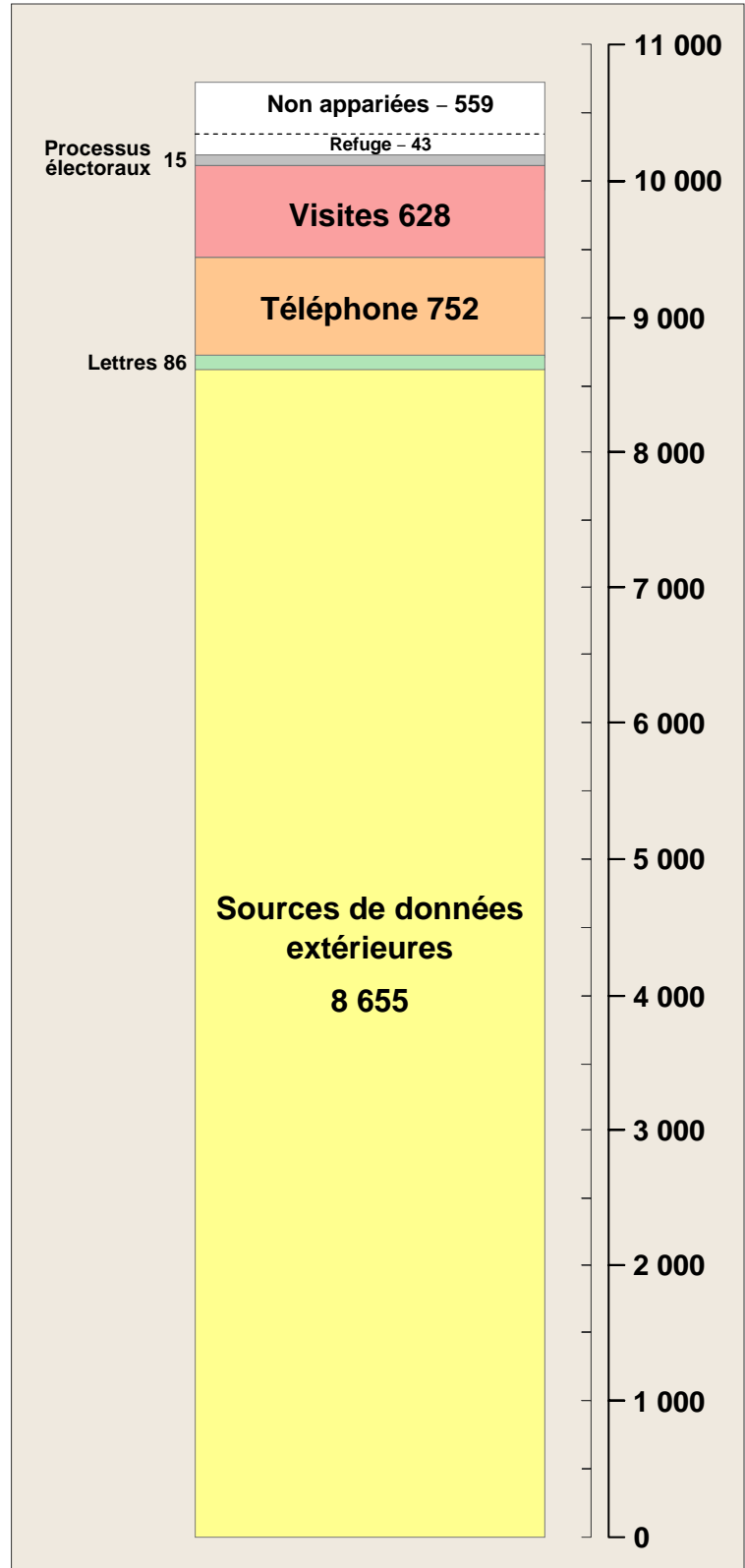
Il faut noter que les personnes inscrites le jour d'élection relevées sur examen des cahiers du scrutin et des certificats d'inscription, tel qu'on l'explique au point 5.1.2, n'ont pas été visés par la procédure initiale en raison du moment de leur découverte. Toutefois, on a tenté de nouveau d'entrer en communication directe avec les personnes qui n'avaient pas été

Appariement des adresses des personnes inscrites le jour d'élection

POPULATION DES PERSONNES INSCRITES LE JOUR D'ÉLECTION – 10 738



ADRESSES APPARIÉES – 10 136



jointes ou dont les renseignements n’avaient pas été vérifiés, comme en traitent les sections 4.4 et 6.5 de l’annexe A3.

Contact direct par visites physiques

Les personnes que nous n’avons pu joindre par lettre et au téléphone ont reçu la visite de représentants d’une entreprise de recherche embauchée à cette fin. Ces agents se sont rendus jusqu’à deux fois, à des moments différents de la semaine et de la journée, à l’adresse fournie par chacun de ces électeurs. Le cas échéant, ils ont rencontré les administrateurs et concierges pour recueillir l’information voulue sur leurs locataires. Tous les inscrits restants, y compris ceux qui avaient été relevés sur examen des cahiers du scrutin et des certificats d’inscription, ont reçu ces visites, sauf si l’adresse donnée correspondait à une résidence pour étudiants de l’Université de Toronto.

6.2 Résumé de la vérification des adresses des personnes inscrites le jour d’élection

Au terme des processus expliqués ci-dessus, les nom et adresse de 10 136 des électeurs qui se sont inscrits le jour d’élection, figurant sur les certificats d’inscription ou dans les cahiers du scrutin, ont été soit appariés aux sources de données indépendantes, soit vérifiées directement auprès de la personne. Les données des 602 autres inscrits du jour d’élection n’ont pu être confirmées.

Le tableau ci-contre résume les résultats du processus d’appariement pour les deux types de personnes inscrites le jour d’élection.

6.2.1 Adresses vérifiées

Dans le cas de 10 136 des 10 738 personnes qui se sont inscrites le jour d’élection dans Trinity–Spadina à la 39^e élection générale, nous avons pu confirmer de manière indépendante que quelqu’un du même nom résidait bien à la même adresse le jour d’élection, ou aux alentours de cette date.

Vérification auprès des sources de données indépendantes

Sur ces 10 136 confirmations, 8 655 l'ont été par consultation des sources de données indépendantes, dont 5 954 grâce aux sources administratives d'Élections Canada utilisées pour mettre à jour le Registre national des électeurs, et 2 701 grâce à la base de données obtenue par Navigant Consulting. Beaucoup ont été vérifiées dans plus d'une source.

Dans la plupart des cas, les renseignements qui ont permis de confirmer ces inscriptions du jour d'élection ont été vérifiés dans des sources d'information reçues par Élections Canada après la 39^e élection générale.

Vérification par communication directe avec les personnes

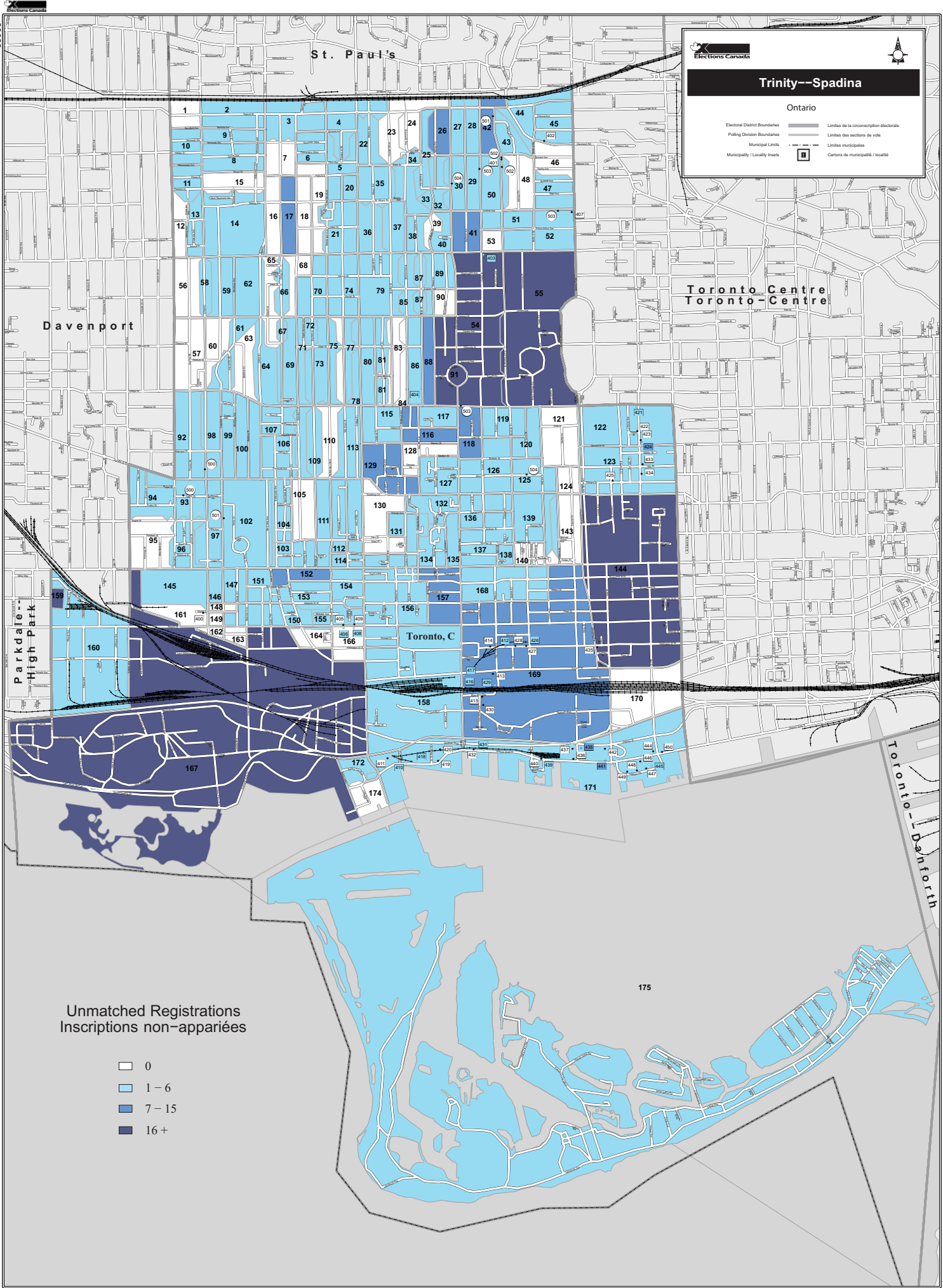
Sur les 2 083 électeurs dont l'adresse n'a pu être vérifiée auprès des sources de données indépendantes, sept (7) n'ont pas pu être contactés directement par manque d'information. Sur les 2 076 autres, 1 466 ont bien été confirmés à l'adresse indiquée :

- 752 au téléphone;
- 86 par renvoi de la lettre;
- 628 lors de visites au domicile de l'électeur.

À noter que certaines des personnes avec qui nous avons tenté de communiquer ont subséquemment été vérifiées sur ré-examen d'une ou de plusieurs sources de données indépendantes.

Vérification par les processus électoraux

Au nombre des électeurs vérifiés figurent quinze (15) personnes inscrites à un bureau de scrutin itinérant. Élections Canada utilise des bureaux de scrutin itinérants dans les édifices (centres de soins de longue durée, etc.) dont les résidents ne peuvent pas se rendre facilement aux bureaux de scrutin



Elections Canada

Trinity--Spadina

Ontario

Electoral District Boundaries ———— Limites de la circonscription électorale
 Polling Division Boundaries ———— Limites des sections de vote
 Municipal Limits ———— Limites municipales
 Municipality / Locality Insets Cartons de municipalité / localité

**Unmatched Registrations
Inscriptions non-appariées**

- 0
- 1 - 6
- 7 - 15
- 16 +

ordinaires. Élections Canada a de fait vérifié l'adresse de ces personnes au lieu et au moment de leur inscription.

Vérification impossible

Pour des raisons de protection de la vie privée, nous n'avons pu rendre visite aux 43 électeurs dont l'adresse correspondait à un refuge pour personnes sans abri ou maltraitées.

6.2.2 Adresses non appariées

602 des 10 738 personnes qui se sont inscrites le jour d'élection n'ont pu être vérifiées, ce qui signifie que nous n'avons pu trouver les mêmes noms recensés aux adresses fournies.

Ces inscriptions non appariées se répartissent selon les groupes d'âge et la concentration géographique illustrés dans le tableau suivant et à la page ci-contre respectivement.

Âge des inscrits non vérifiés dans Trinity–Spadina		
Groupe d'âge	Nombre	%
18 à 24 ans	283	47,0
25 à 34 ans	123	20,4
35 à 44 ans	35	5,8
45 à 54 ans	21	3,5
55 à 64 ans	16	2,7
65 ans et plus	6	1,0
Âge inconnu	118	19,6
Total	602	100,0

La vérification des codes d'état de ces 602 inscrits non appariés dans RÉVISE a montré que vingt-neuf (29) avaient récemment changé d'adresse à l'intérieur de Trinity–Spadina (Déménagement); 202 s'étaient récemment établis dans Trinity–Spadina (Transfert) et 227 étaient de nouveaux électeurs (Ajout). Quant aux 144 autres électeurs, nous ignorons leur code d'état, puisque leur information provient des cahiers du scrutin. Puisque les cahiers du scrutin donnent moins de

renseignements sur les personnes et leur adresse, cette dernière catégorie d'électeurs a été plus difficile à vérifier.

De plus, au nombre des 602 inscriptions non appariées figurent 127 dont l'adresse semble correspondre à celle d'une résidence pour étudiants de l'Université de Toronto. On n'a pas pu confirmer les noms et adresses de ces personnes en raison des obstacles juridiques et administratifs à la divulgation d'information personnelle des étudiants.

**7.0 POSSIBILITÉ POUR
LES PERSONNES
INSCRITES LE JOUR
D'ÉLECTION DE
VOTER PLUSIEURS
FOIS, ET IDENTI-
FICATION DE CES
PERSONNES**

En plus de vérifier les adresses des personnes inscrites le jour d'élection, comme mentionné à la section 6, on nous a également demandé d'évaluer la possibilité que les personnes inscrites le jour d'élection dans Trinity–Spadina aillent voter plus d'une fois dans cette circonscription ou ailleurs.

Dans le cadre de notre mandat, nous devons noter les cas où l'information disponible indiquait qu'une personne inscrite le jour d'élection pourrait avoir voté plus d'une fois. Nous comprenons que ces cas seraient référés au directeur général des élections qui déciderait s'ils doivent être communiqués au commissaire aux élections fédérales. Ce dernier déterminerait ensuite les mesures qu'Élections Canada devrait prendre, si nécessaire.

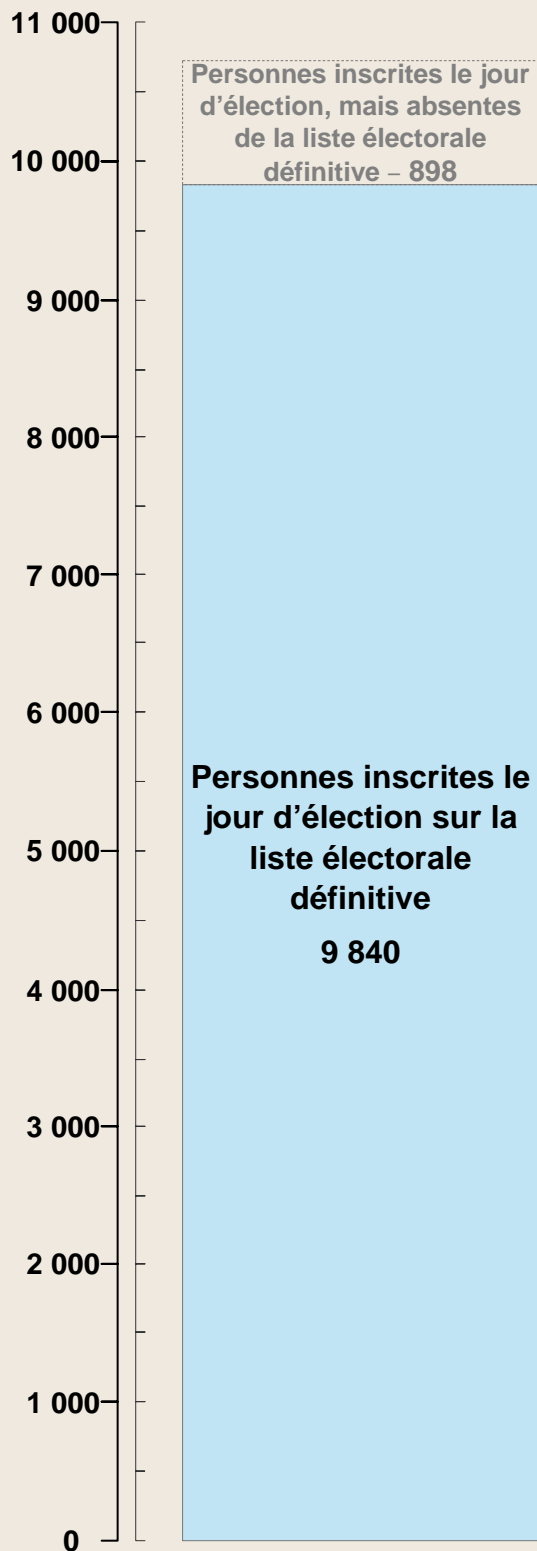
En collaboration avec Élections Canada et pour les besoins de l'examen, trois scénarios ont été établis qui pourraient faire qu'une personne inscrite vote plus d'une fois.

- (i) La personne était déjà inscrite dans une section de vote autre que celle où elle s'est inscrite, soit dans la circonscription de Trinity–Spadina ou ailleurs, ce qui lui donne la possibilité de voter plus d'une fois.
- (ii) La personne inscrite le jour d'élection pourrait voter à un bureau de vote par anticipation ou par bulletin de vote spécial ailleurs au pays, puis dans la circonscription de Trinity–Spadina le jour du scrutin.
- (iii) La personne s'est inscrite le jour d'élection dans plusieurs sections de vote dans la circonscription de Trinity–Spadina.

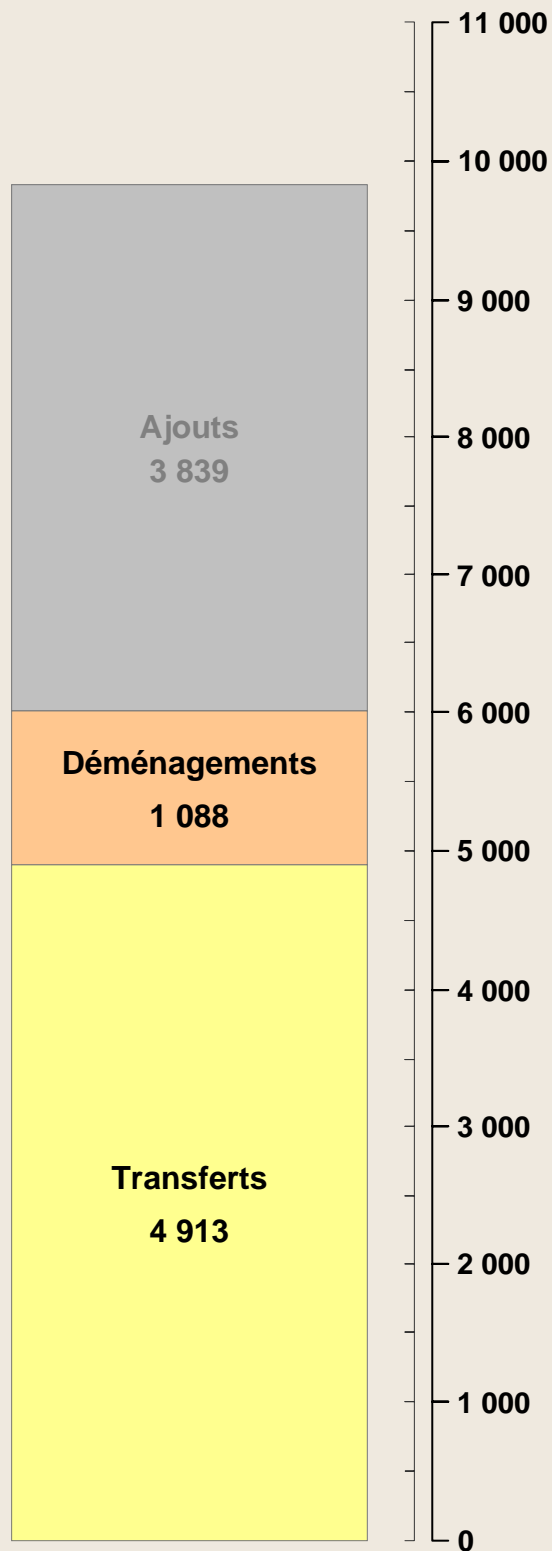
Nos conclusions concernant chaque scénario sont présentées dans les sections 7.1 à 7.3. L'annexe A4 fournit davantage de détails.

Codes relatifs aux personnes inscrites le jour d'élection selon la liste électorale définitive

POPULATION DES PERSONNES INSCRITES LE JOUR D'ÉLECTION – 10 738



CODES ATTRIBUÉS AUX ÉLECTEURS



7.1 Possibilité de votes multiples – Transferts et déménagements

Dans le scénario (i), si la personne est déjà inscrite dans le Registre national des électeurs sous une adresse différente de celle fournie le jour du scrutin, elle pourrait voter à la section de vote correspondant à son ancienne adresse simplement en s’y rendant et en fournissant nom et adresse.

Des 10 738 personnes inscrites le jour d’élection, Élections Canada a déterminé que 6 001 figuraient sur la liste électorale, mais que leur adresse était différente. Ces 6 001 personnes, comme on peut le constater sur la page ci-contre, ont été divisées en deux groupes :

(iv) 4 913 personnes dont les adresses ne correspondent pas à la circonscription de Trinity–Spadina (« Transferts »);

(v) 1 088 personnes dont les adresses correspondent à Trinity–Spadina (« Déménagements »).

7.1.1 Possibilité de votes multiples – Transferts

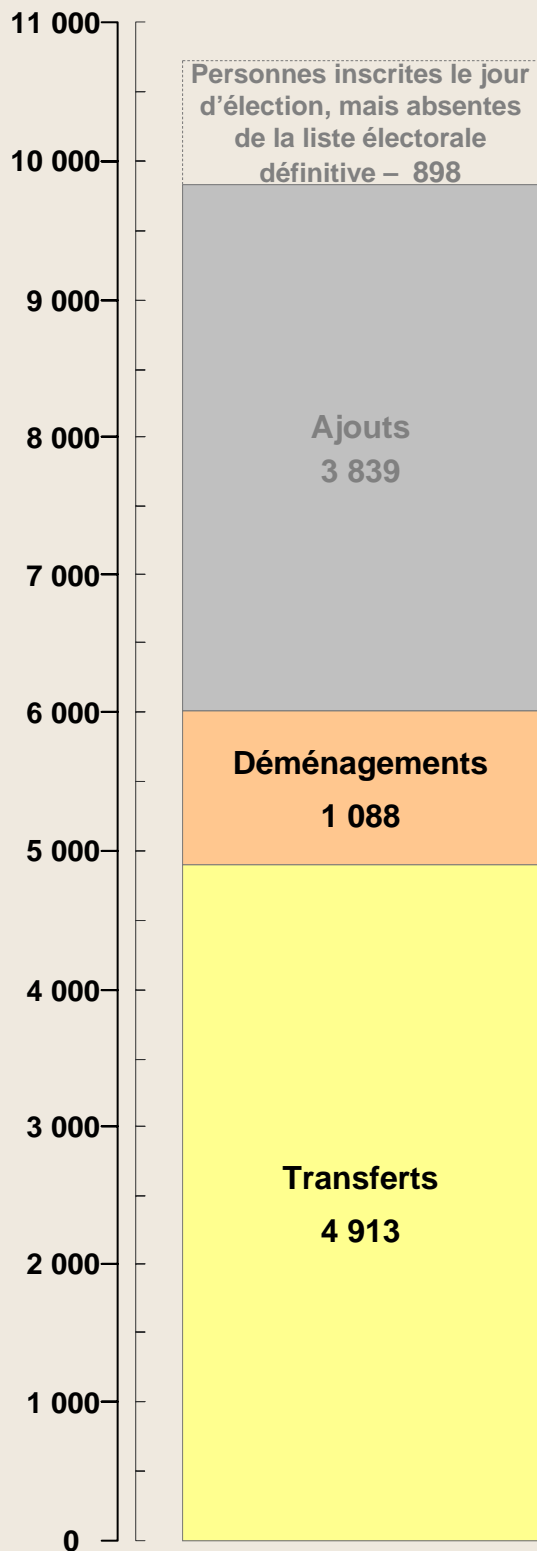
Tel qu’il est mentionné à l’annexe A4, un échantillon des 4 913 transferts a été étudié. Sur cet échantillon, nous avons établi qu’un (1) électeur pourrait avoir voté dans la circonscription de Eglinton–Lawrence de Toronto en plus de s’inscrire le jour du scrutin dans Trinity–Spadina.

Ce cas a été référé à Élections Canada; nous comprenons que l’information sera examinée par le commissaire aux élections fédérales afin de déterminer s’il y a eu votes multiples.

Après examen de l’échantillon final de 344 personnes inscrites le jour d’élection, Navigant Consulting estime que la proportion d’électeurs qui pourraient voter plus d’une fois sur 4 913 transferts oscille entre 0,02 % et 1,55 %, à un niveau de confiance de 95 %. Nous précisons que ce résultat est fondé sur les données de la circonscription de Trinity–Spadina, et qu’il ne devrait pas être appliqué à l’ensemble de la population

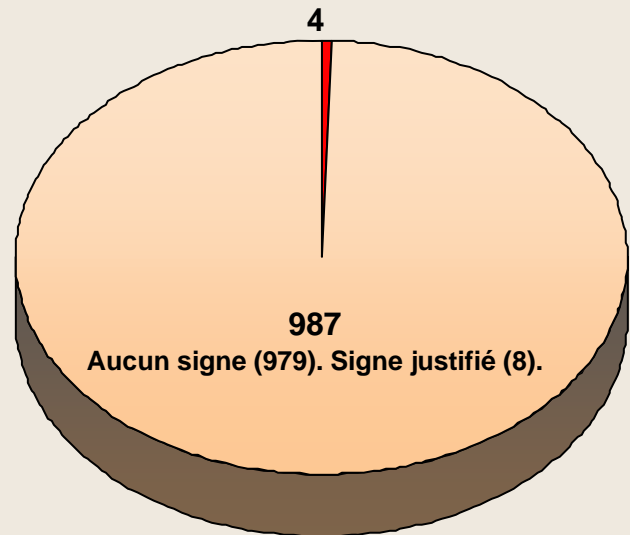
Repérage des possibilités de votes multiples

CODES ATTRIBUÉS AUX ÉLECTEURS



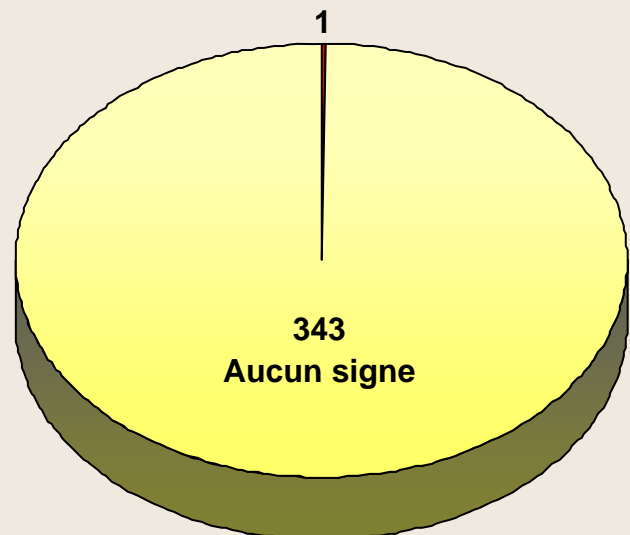
POSSIBILITÉ DE VOTES MULTIPLES

Déménagements [1] Signe d'une possibilité de votes multiples



[1] À l'exception de 97 déménagements probables pour lesquels aucun lien vers une entrée existante du RNE n'a pu être établi formellement.

Transferts [2] Signe d'une possibilité de votes multiples



[2] Après examen d'un échantillon de 344 personnes inscrites le jour d'élection (transferts), nous estimons que la proportion d'électeurs qui pourraient voter plus d'une fois sur l'ensemble des transferts oscille entre 0,02 % et 1,55 %, à un niveau de confiance de 95 %.

canadienne, car Trinity–Spadina semble être une circonscription plutôt unique.

7.1.2 Possibilité de votes multiples – Déménagements

Tel qu’il est mentionné dans l’annexe A4, nous avons passé en revue les 991 personnes classées sous la catégorie « Déménagements » pour déterminer l’ampleur de la possibilité de votes multiples. Nous avons déterminé que quatre (4) électeurs pourraient avoir voté à un bureau de scrutin de Trinity–Spadina autre que celui où ils étaient inscrits.

Ces quatre cas ont été référés à Élections Canada; nous comprenons que l’information sera examinée par le commissaire aux élections fédérales afin de déterminer s’il y a eu votes multiples.

7.2 Possibilité de votes multiples – Bureaux de vote par anticipation et bulletins de vote spéciaux

Dans le scénario (ii), la personne inscrite le jour d’élection pourrait voter plus d’une fois en se rendant à un bureau de vote par anticipation ou en utilisant un bulletin de vote spécial. Bien que ces cas auraient été identifiés grâce au processus de vérification décrit à la section 7.1, le système informatisé d’Élections Canada a permis de facilement évaluer la possibilité pour les personnes inscrites le jour d’élection de voter plus d’une fois grâce aux bureaux de vote par anticipation ou avec le bulletin de vote spécial. Ce processus de vérification est présenté en détail à la section 1.4 de l’annexe A4.

Outre les cas de votes multiples potentiels dont fait état la section 7.1, cette vérification a permis d’identifier cinq (5) personnes inscrites le jour d’élection qui auraient pu voter par anticipation et trois (3) autres qui auraient reçu un bulletin de vote spécial. D’autres enquêtes menées par Élections Canada ont révélé que les trois bulletins spéciaux n’ont pas été consignés comme retournés par l’électeur et, si l’on se fie aux adresses postales utilisées, il est possible que les électeurs ne les aient pas reçus.

À l’instar des cas énoncés à la section 7.1, nous comprenons que ces huit (8) inscriptions seront examinées par le commissaire aux élections fédérales afin de déterminer si ces électeurs ont voté plus d’une fois.

7.3 Possibilité de votes multiples – inscriptions multiples le jour du scrutin

L’ensemble des 10 738 personnes inscrites le jour d’élection ont été examinées en vue de déterminer si elles auraient pu s’inscrire à plusieurs bureaux de scrutin en fournissant le même nom et la même adresse. Même si les électeurs ne sont pas autorisés à voter à un autre bureau de vote que celui correspondant à leur adresse, de telles situations se produisent parfois.

À partir des documents examinés, nous n’avons constaté aucun cas où une personne se serait inscrite sous le même nom et la même adresse à plus d’un bureau de vote de la circonscription de Trinity–Spadina.

8.0 AUTRES POINTS ÉTUDIÉS

8.1 Preuve de validité de l'adresse

Dans le cadre du processus de validation des personnes inscrites le jour d'élection dans Trinity–Spadina, Élections Canada a voulu garantir l'exactitude des adresses figurant sur les certificats d'inscription. En ce sens, il fallait vérifier si l'adresse de chaque personne inscrite :

- correspondait à un nom et à un numéro de rue valides;
- correspondait à une adresse résidentielle;
- était située dans la circonscription de Trinity–Spadina.

Les 898 personnes inscrites le jour d'élection qui ne figuraient pas sur la liste électorale définitive n'ont pas fait partie de l'examen étant donné que certains détails, notamment le numéro d'appartement et le code postal, étaient manquants.

8.1.1 Vérification de la validité des noms et des numéros de rue des personnes inscrites le jour d'élection

Des 10 040 personnes inscrites le jour d'élection, 9 710 vivaient à une adresse consignée dans le Registre des adresses de l'organisme. Bien que le Registre ne soit pas une source faisant autorité, il permet de vérifier si un autre électeur a déjà utilisé une adresse donnée. Il est le résultat de la normalisation des adresses figurant sur les certificats d'inscription; certaines interprétations ont été autorisées quant aux descriptions (p. ex. 2^e, 2^e étage, étage supérieur, etc.). Des 330 autres personnes inscrites, près de 273 vivaient dans de nouvelles unités d'immeubles figurant dans le Registre des adresses. Pour la plupart, il s'agit probablement d'appartements habités pour la première fois par des électeurs.

Les 10 040 adresses ont été examinées en utilisant le RAO, et il a été établi que l'adresse de cinquante-sept (57) personnes

inscrites le jour d'élection soit correspondait à un nouvel immeuble, soit était non valide en raison d'erreurs typographiques. Toutefois, quarante-deux (42) d'entre elles ont pu être validées par des fournisseurs de données indépendants tels que l'Agence du revenu du Canada ou le ministère des Transports de l'Ontario (permis de conduire). Une adresse a été supprimée en raison d'un doublon.

Étant donné que quarante-deux (42) des cinquante-sept (57) adresses qui ne correspondaient pas à un immeuble figurant dans le Registre des adresses de l'organisme ont été validées par une source indépendante, nous avons entrepris de déterminer si les quinze (15) autres adresses étaient résidentielles. Un examen des données a révélé que ces quinze (15) personnes étaient associées à quatorze (14) adresses différentes.

Navigant Consulting s'est rendu à ces quatorze (14) adresses pour vérifier si les numéros et noms de rue existaient et étaient valides. De ces adresses :

- dix (10) ont été trouvées, dont :
 - huit (8) étaient résidentielles;
 - deux (2) semblaient non résidentielles (voir la section 8.1.2 pour plus de détails);
- trois (3) n'existaient pas;
- une (1) était incomplète et n'a pu être localisée.

8.1.2 Vérification du caractère résidentiel de l'adresse des personnes inscrites le jour d'élection

Les 9 710 personnes inscrites le jour d'élection dont l'adresse figurait dans le Registre des adresses de l'organisme (section 8.1.1) ont été jumelées à des données tirées d'un document extrait de la base de la Société d'évaluation foncière

des municipalités en avril 2006 dans le cadre du processus de validation (voir la section 6 du présent rapport). Cet examen visait à garantir que les adresses figurant sur les certificats d'inscription étaient résidentielles.

Des 9 710 adresses, 7 245 ont été jumelées à des adresses inscrites dans la base de la Société d'évaluation foncière des municipalités, dont quarante-quatre (44) ont été identifiées comme non résidentielles. La plupart étaient commerciales ou industrielles. Cela était à prévoir dans une circonscription telle que Trinity–Spadina où l'on compte de nombreuses nouvelles constructions et où plusieurs bâtiments industriels ou commerciaux ont été convertis en immeubles résidentiels.

Navigant Consulting s'est rendu à ses quarante-quatre (44) adresses pour déterminer si elles étaient résidentielles. De ces adresses :

- quarante-deux (42) avaient une partie résidentielle;
- deux (2) ne semblaient pas avoir de partie résidentielle.

Si l'on ajoute les deux (2) adresses identifiées dans la section 8.1.1, quatre (4) adresses en tout semblent ne pas avoir de partie résidentielle. Il s'agit entre autres de restaurants et de petites entreprises où le propriétaire pourrait habiter, et dont l'accès n'est possible que par le commerce, donc n'est pas visible de l'extérieur.

8.1.3 Vérification du fait que l'adresse des personnes inscrites le jour d'élection correspond à la circonscription de Trinity–Spadina

Élections Canada a également déterminé que trois (3) personnes inscrites le jour d'élection dans Trinity–Spadina avaient fourni des adresses ne faisant pas partie de la circonscription, mais plutôt de la circonscription voisine de Davenport. Ces personnes figuraient sur la liste électorale officielle de leur bureau de vote à Davenport, et lorsqu'elles se sont inscrites à

Trinity–Spadina, elles ont donné leur adresse de Davenport sous laquelle elles étaient déjà inscrites. Dans les trois cas, les lieux de résidence ne sont qu'à quelques mètres de la limite entre les deux circonscriptions. Un examen mené par Navigant Consulting concernant ces adresses confirme qu'elles sont situées à l'extérieur de Trinity–Spadina.

De plus, nous avons également étudié si ces trois personnes figuraient sur la liste électorale officielle pour déterminer si elles avaient voté dans la circonscription de Davenport en plus de s'être inscrites le jour du scrutin dans Trinity–Spadina. Dans les trois cas, rien ne prouve qu'elles ont voté dans la section de vote de Davenport là où elles étaient inscrites.

8.2 Répondants et pièces d'identité

En plus d'avoir examiné l'adresse de chaque personne inscrite le jour du scrutin, Élections Canada a demandé à Navigant Consulting de vérifier les certificats d'inscription afin de déterminer la proportion de personnes s'étant inscrites le jour d'élection en présentant des pièces d'identité par rapport à celles pour lesquelles un électeur s'est porté garant.

Des 10 738 inscriptions le jour du scrutin identifiées, Élections Canada a retrouvé et copié 9 489 certificats d'inscription. Sur le devant des certificats se trouve une case à cocher pour indiquer si l'électeur a fourni une preuve d'identité ou si un autre électeur s'est porté garant de lui. L'information recueillie à partir des certificats d'inscription et des cahiers du scrutin est résumée ci-dessous :

Résumé – Preuves d'identité des personnes inscrites le jour d'élection	
Personnes inscrites le jour d'élection :	
Preuve d'identité fournie	8 603
Répondant	180
Les deux cases sont cochées	78
Aucune des cases n'est cochée	628
	<hr/>
Nombre de certificats d'inscription	<u>9 489</u>

En plus de l'information fournie sur les certificats d'inscription (voir le tableau précédent), nous avons identifié vingt-trois (23) autres personnes inscrites le jour d'élection pour lesquelles un autre électeur s'est porté garant mais qui ne possédaient pas de certificats d'inscription. Par conséquent, le nombre total d'inscriptions le jour du scrutin avec répondant est de 281, si l'on suppose que les soixante-dix-huit (78) certificats d'inscription dont les deux cases étaient cochées ont été justifiés par un répondant. Les noms des électeurs des 628 certificats d'inscription sur lesquels aucune case n'avait été cochée ont été recherchés dans les cahiers du scrutin. Aucune donnée n'a permis de confirmer que des électeurs ont eu recours à un répondant.

8.2.1 Répondants en série

Élections Canada nous a également demandé de vérifier les personnes inscrites le jour d'élection avec répondant pour identifier les cas de répondants en série.

Le phénomène des répondants en série se produit lorsqu'un électeur inscrit dans une section de vote se porte garant d'une personne inscrite le jour d'élection, et que cette personne se porte ensuite garante d'un autre électeur. Tel qu'il est mentionné à l'annexe A6, l'article 161 de la *Loi électorale du Canada* prévoit que lorsqu'un électeur est inscrit, la liste électorale est considérée modifiée, ce qui permet à l'électeur nouvellement inscrit de se porter garant d'un autre électeur.

Le tableau suivant donne plus d'information quant à la répartition des répondants dans les sections de vote de Trinity–Spadina lors de la 39^e élection générale. Ces données sont fondées sur l'information soumise aux fins d'examen.

Résumé d'inscriptions avec répondant		
Nombre de personnes avec répondant par section de vote	Nombre de section de vote	Total de personnes avec répondant
0	94	0
1	65	65
2	28	56
3	14	42
4	9	36
5	5	25
6	2	12
7	2	14
8+	3	31
	<u>222</u>	<u>281</u>

Des 281 personnes inscrites le jour d'élection – et identifiées dans les registres disponibles –, le nom de l'électeur répondant n'était fourni dans le cahier du scrutin que pour quatre-vingt-dix-neuf (99) entrées. En raison de l'absence d'information, nous ne pouvons commenter que sur les occurrences de répondants en série pour ces quatre-vingt-dix-neuf (99) inscriptions.

Après examen de ces quatre-vingt-dix-neuf (99) inscriptions, nous avons déterminé deux (2) cas de répondants en série impliquant chacun trois (3) personnes inscrites sous le même nom de famille.

NAVIGANT CONSULTING

Gary Timm (la version originale anglaise est signée)

Gary Timm, CA•EJC, CFE
Directeur général

ÉLECTIONS CANADA

**Personnes inscrites le
jour d'élection dans la
circonscription de
Trinity–Spadina lors de
la 39^e élection générale
canadienne**

**Spécimen de Certificat
d'inscription**

Le formulaire suivant été utilisé le jour du scrutin lors de la 39^e élection générale tenue le 23 janvier 2006.



REGISTRATION CERTIFICATE CERTIFICAT D'INSCRIPTION

(See sections 161, 169, 170, 47 of the *Canada Elections Act*)
(Voir articles 161, 169, 170, 47 de la *Loi électorale du Canada*)

The personal information you provide is used for federal and provincial electoral purposes only. It is protected under the *Canada Elections Act* and the *Privacy Act*. The information is retained in Personal Information Banks CEO PPU 005 and CEO PPU 037.

Les renseignements apparaissant sur ce formulaire ne sont utilisés qu'à des fins électorales fédérales et provinciales. Ils sont protégés en vertu de la *Loi électorale du Canada* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et sont conservés dans les banques de renseignements personnels DGE PPU 005 et DGE PPU 037.

Electoral district / Circonscription

Polling division/
Section de vote

EC50050
(01/07)

1	Family name / Nom de famille	Given name / Prénom	Middle name / Autre prénom	Gender Sexe	Date of birth / Date de naissance Day / Jour, Month / Mois, Year / Année
2	Current home address / Adresse de la résidence actuelle				
No. / N°	Street / Rue				
City, town, village or municipality / Ville, village ou municipalité					
3	Mailing address (if different from current home address) / Adresse postale (si différente de l'adresse de la résidence actuelle)				
City, town, village or municipality / Ville, village ou municipalité					
4	Previous home address / Adresse de la résidence précédente				
PD / SV	No. / N°	Street / Rue			Postal Code / Code postal
City, town, village or municipality / Ville, village ou municipalité					
5	Declaration / Déclaration				
<input type="checkbox"/> Tick here and sign if you DO NOT want your name added to the National Register of Electors I, the person whose name appears in Box 1, certify that I am a Canadian citizen, 18 years of age or over on polling day and have been ordinarily resident at the address appearing in box 2. If the electoral event underway is a by-election , I certify that I have been ordinarily resident in the electoral district since the beginning of revision, _____ and will continue to reside in the electoral district until polling day.					
<input type="checkbox"/> Veuillez cocher cette case et apposer votre signature si vous NE VOULEZ PAS que votre nom soit ajouté au Registre national des électeurs. Je, dont le nom apparaît dans la case n°1, certifie que je suis citoyen canadien, que j'ai 18 ans ou plus le jour du scrutin et que je réside habituellement à l'adresse indiquée à la case n° 2. Si le scrutin en cours est une élection partielle , je certifie que je réside habituellement dans la circonscription depuis le début de la période de révision, _____ et continuerai d'y résider jusqu'au jour du scrutin.					
6	FOR OFFICE USE ONLY / À L'USAGE DU BUREAU SEULEMENT				Date
<input type="checkbox"/> Identification shown / Preuve d'identité présentée <input type="checkbox"/> Vouching / Répondant					Signature of elector / Signature de l'électeur _____ Date _____
Registration Officer or Deputy Returning Officer / Agent d'inscription ou scrutateur _____					

ÉLECTIONS CANADA

Personnes inscrites le jour d'élection dans la circonscription de Trinity–Spadina lors de la 39^e élection générale canadienne

Répartition des personnes inscrites le jour d'élection dans Trinity–Spadina

Dans le tableau aux pages suivantes, les personnes inscrites le jour d'élection dans la circonscription de Trinity–Spadina sont réparties par section de vote. De plus, le tableau indique le nombre d'électeurs inscrits dans chaque section de vote (chiffres tirés des Résultats officiels du scrutin fournis par Élections Canada), ainsi que la proportion d'électeurs inscrits le jour du scrutin par rapport au nombre total d'électeurs inscrits dans chaque section de vote. Il est organisé en fonction du nombre de personnes inscrites le jour d'élection, allant du plus élevé au plus petit.

On trouvera à la fin de l'annexe une carte de Trinity–Spadina indiquant l'emplacement des sections de vote.

Numéro de la section de vote	Nombre de personnes inscrites le jour d'élection	Nombre d'électeurs sur la liste électorale définitive	Proportion de personnes inscrites le jour d'élection par rapport au nombre d'électeurs sur la liste électorale définitive
	[A]	[B]	[A]/[B]
169	391	1 686	23,19 %
55	272	812	33,50 %
54	237	676	35,06 %
167	233	1 875	12,43 %
119	114	510	22,35 %
91	110	320	34,38 %
122	102	494	20,65 %
74	96	541	17,74 %
426	95	230	41,30 %
126	90	542	16,61 %
125	90	394	22,84 %
41	89	274	32,48 %
171	88	984	8,94 %
142	88	720	12,22 %
416	88	407	21,62 %
438	80	424	18,87 %
95	79	648	12,19 %
120	77	399	19,30 %
29	77	394	19,54 %
152	76	516	14,73 %
127	76	411	18,49 %
157	75	694	10,81 %
50	74	629	11,76 %
137	74	602	12,29 %
116	74	517	14,31 %
159	72	467	15,42 %
61	71	503	14,12 %
88	71	448	15,85 %
150	70	770	9,09 %
78	69	448	15,40 %
94	68	638	10,66 %
162	67	532	12,59 %
121	66	366	18,03 %
129	65	465	13,98 %
42	65	443	14,67 %

Numéro de la section de vote	Nombre de personnes inscrites le jour d'élection	Nombre d'électeurs sur la liste électorale définitive	Proportion de personnes inscrites le jour d'élection par rapport au nombre d'électeurs sur la liste électorale définitive
	[A]	[B]	[A]/[B]
413	65	352	18,47 %
70	64	435	14,71 %
80	63	405	15,56 %
111	62	533	11,63 %
56	62	532	11,65 %
31	61	429	14,22 %
30	61	340	17,94 %
85	59	338	17,46 %
79	58	335	17,31 %
40	57	485	11,75 %
90	57	437	13,04 %
43	57	410	13,90 %
86	56	409	13,69 %
434	55	478	11,51 %
26	55	323	17,03 %
64	54	505	10,69 %
36	54	374	14,44 %
158	53	502	10,56 %
51	53	462	11,47 %
107	53	412	12,86 %
114	52	519	10,02 %
115	52	475	10,95 %
65	52	338	15,38 %
71	52	305	17,05 %
423	52	262	19,85 %
104	51	528	9,66 %
93	51	515	9,90 %
117	51	417	12,23 %
35	51	412	12,38 %
139	51	354	14,41 %
38	51	264	19,32 %
417	50	323	15,48 %
429	50	312	16,03 %
441	50	160	31,25 %
445	49	591	8,29 %

Numéro de la section de vote	Nombre de personnes inscrites le jour d'élection	Nombre d'électeurs sur la liste électorale définitive	Proportion de personnes inscrites le jour d'élection par rapport au nombre d'électeurs sur la liste électorale définitive
	[A]	[B]	[A]/[B]
92	49	533	9,19 %
14	49	475	10,32 %
99	49	470	10,43 %
37	49	379	12,93 %
17	48	448	10,71 %
49	48	385	12,47 %
59	46	558	8,24 %
134	46	521	8,83 %
100	46	502	9,16 %
123	46	453	10,15 %
34	45	374	12,03 %
9	45	372	12,10 %
66	45	360	12,50 %
431	45	321	14,02 %
27	45	260	17,31 %
113	44	487	9,03 %
155	44	468	9,40 %
96	44	405	10,86 %
73	44	395	11,14 %
128	44	389	11,31 %
450	44	352	12,50 %
89	44	342	12,87 %
81	43	324	13,27 %
83	43	298	14,43 %
138	43	296	14,53 %
433	43	284	15,14 %
15	42	412	10,19 %
409	42	299	14,05 %
67	41	521	7,87 %
105	41	521	7,87 %
5	41	393	10,43 %
28	41	221	18,55 %
444	40	486	8,23 %
60	40	449	8,91 %
101	40	432	9,26 %

Numéro de la section de vote	Nombre de personnes inscrites le jour d'élection	Nombre d'électeurs sur la liste électorale définitive	Proportion de personnes inscrites le jour d'élection par rapport au nombre d'électeurs sur la liste électorale définitive
	[A]	[B]	[A]/[B]
21	40	419	9,55 %
110	40	401	9,98 %
63	40	394	10,15 %
432	40	304	13,16 %
98	39	513	7,60 %
147	39	448	8,71 %
102	39	382	10,21 %
72	39	368	10,60 %
411	39	342	11,40 %
412	39	257	15,18 %
168	39	250	15,60 %
141	38	503	7,55 %
449	38	450	8,44 %
106	37	412	8,98 %
84	37	235	15,74 %
11	36	425	8,47 %
173	36	323	11,15 %
69	36	279	12,90 %
77	36	255	14,12 %
165	35	540	6,48 %
166	35	423	8,27 %
3	35	376	9,31 %
44	35	355	9,86 %
428	35	322	10,87 %
4	35	320	10,94 %
1	35	230	15,22 %
97	34	459	7,41 %
172	34	383	8,88 %
108	34	266	12,78 %
130	33	401	8,23 %
39	32	351	9,12 %
24	32	313	10,22 %
82	32	263	12,17 %
175	31	509	6,09 %
103	31	403	7,69 %

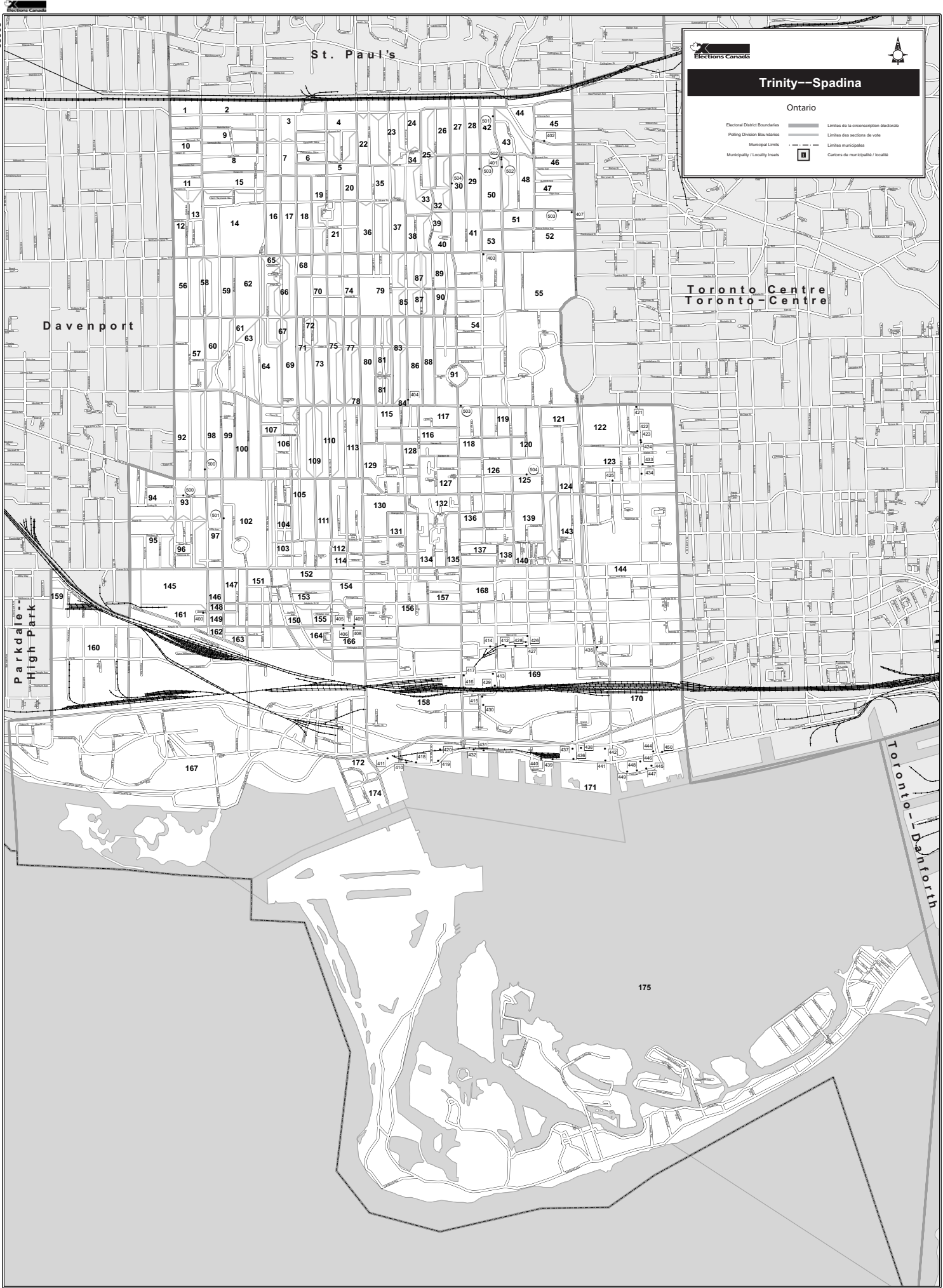
Numéro de la section de vote	Nombre de personnes inscrites le jour d'élection	Nombre d'électeurs sur la liste électorale définitive	Proportion de personnes inscrites le jour d'élection par rapport au nombre d'électeurs sur la liste électorale définitive
	[A]	[B]	[A]/[B]
446	31	390	7,95 %
109	31	361	8,59 %
406	31	335	9,25 %
163	31	291	10,65 %
75	31	260	11,92 %
112	30	452	6,64 %
16	30	408	7,35 %
52	30	396	7,58 %
146	30	302	9,93 %
140	29	484	5,99 %
58	29	336	8,63 %
23	29	284	10,21 %
424	29	245	11,84 %
437	29	123	23,58 %
404	29	110	26,36 %
174	28	466	6,01 %
47	27	324	8,33 %
62	27	318	8,49 %
32	27	290	9,31 %
87	27	283	9,54 %
25	27	272	9,93 %
408	27	238	11,34 %
160	27	220	12,27 %
10	26	457	5,69 %
435	26	323	8,05 %
149	25	273	9,16 %
8	24	397	6,05 %
7	24	395	6,08 %
135	24	362	6,63 %
2	24	345	6,96 %
48	24	344	6,98 %
19	24	302	7,95 %
68	24	295	8,14 %
421	24	254	9,45 %
20	24	228	10,53 %

Numéro de la section de vote	Nombre de personnes inscrites le jour d'élection	Nombre d'électeurs sur la liste électorale définitive	Proportion de personnes inscrites le jour d'élection par rapport au nombre d'électeurs sur la liste électorale définitive
	[A]	[B]	[A]/[B]
133	23	369	6,23 %
161	22	324	6,79 %
402	21	439	4,78 %
448	21	423	4,96 %
13	21	306	6,86 %
440	21	268	7,84 %
439	21	249	8,43 %
6	20	408	4,90 %
418	20	241	8,30 %
12	20	236	8,47 %
76	20	233	8,58 %
415	20	194	10,31 %
151	18	330	5,45 %
53	17	318	5,35 %
46	16	327	4,89 %
447	15	354	4,24 %
410	15	285	5,26 %
403	14	354	3,95 %
400	14	222	6,31 %
164	10	199	5,03 %
143	10	175	5,71 %
500	10	56	17,86 %
148	9	194	4,64 %
504	6	134	4,48 %
420	5	46	10,87 %
419	4	83	4,82 %
436	2	132	1,52 %
407	1	168	0,60 %
401	1	31	3,23 %
422	0	241	0,00 %
442	0	153	0,00 %
427	0	122	0,00 %
501	0	59	0,00 %
503	0	5	0,00 %

Numéro de la section de vote	Nombre de personnes inscrites le jour d'élection	Nombre d'électeurs sur la liste électorale définitive	Proportion de personnes inscrites le jour d'élection par rapport au nombre d'électeurs sur la liste électorale définitive
	[A]	[B]	[A]/[B]
Total	10 738	88 183	12,18 %

Note :

1. Les sections de vote 1 à 399 renvoient à des bureaux de scrutin réguliers. Les sections 400 à 499 indiquent qu'il s'agit d'un grand immeuble à appartements ou en copropriété. Les sections 500 et plus sont des bureaux de scrutin itinérants aménagés dans deux immeubles ou plus où les électeurs sont physiquement incapables de se rendre à un bureau de scrutin ordinaire.
2. La colonne « Nombre d'électeurs sur la liste électorale définitive » ne comprend pas les 898 personnes inscrites le jour d'élection cernées au moyen des inscriptions des cahiers du scrutin et exclues du processus.



Elections Canada

Trinity--Spadina

Ontario

- Electoral District Boundaries
- Poling Division Boundaries
- Municipal Limits
- Municipality / Locality limits
- Limites de la circonscription électorale
- Limites des sections de vote
- Limites municipales
- Cartons de municipalité / localité

ÉLECTIONS CANADA

Personnes inscrites le jour d'élection dans la circonscription de Trinity–Spadina lors de la 39^e élection générale canadienne

Description détaillée du processus et des procédures de vérification de l'adresse des personnes inscrites le jour d'élection

1.0 INTRODUCTION

La section 6 de notre rapport résume les divers processus et procédures utilisés pour vérifier les noms et adresses déclarés par les électeurs de Trinity–Spadina qui se sont inscrits le jour du scrutin lors de la 39^e élection générale. On y décrit ici plus en détail ces processus et procédures afin de mieux faire comprendre les efforts déployés par Navigant Consulting et par Élections Canada pour confirmer les adresses de ces électeurs.

1.1 Aperçu des processus et procédures

Tel que mentionné précédemment, notre tâche fondamentale consistait à déterminer et apparier, dans la mesure du possible, les noms et adresses des 10 738 électeurs de Trinity–Spadina qui s'étaient inscrits le jour du scrutin à des preuves indépendantes à l'effet qu'une personne portant le même nom que l'inscrit habitait bien à l'adresse fournie par celui-ci le 23 janvier 2006, jour de la 39^e élection générale, ou aux environs de cette date.

Comme nous l'expliquons dans la section 5 de notre rapport, deux populations distinctes composent le groupe des électeurs inscrits le jour du scrutin, soit les personnes inscrites dans les cahiers du scrutin et sur les certificats d'inscription (898), et celles tirées de la liste électorale définitive (9 840). Les premiers, ayant été relevés après qu'une bonne partie de la vérification initiale des adresses eut été achevée, ont été traités un peu différemment pour ce qui est de la vérification de leur adresse. Les sections 2 à 5 de cette annexe exposent les processus et la procédure de vérification de l'adresse des personnes inscrites le jour d'élection tirées de la liste électorale définitive. Quant à la section 6, elle décrit les processus et la procédure adoptés dans le cas des personnes inscrites figurant dans les cahiers du scrutin et sur les certificats d'inscription.

1.1.1 Méthodes de vérification de l'adresse des électeurs inscrits le jour du scrutin

Dans le cadre de ses opérations quotidiennes, Élections Canada utilise diverses sources de données pour tenir à jour les adresses des électeurs inscrits au Registre national des électeurs et, dans certains cas, pour identifier les nouveaux électeurs possibles afin de pouvoir leur envoyer de l'information au sujet du processus d'inscription.

Avant que Navigant Consulting entre en jeu, Élections Canada avait comparé les noms et adresses des 10 040 électeurs inscrits le jour du scrutin figurant sur la liste électorale définitive avec les quatre sources de données suivantes :

- Agence du revenu du Canada (ARC);
- Permis de conduire de l'Ontario (PCO);
- Société d'évaluation foncière des municipalités (SEFM);
- Répertoires téléphoniques numériques Cornerstone (RTNC).

Navigant Consulting avait ensuite examiné, mis à l'essai et vérifié ce processus tel qu'abordé dans l'annexe A5.

À l'exclusion du RTNC, on avait également comparé les noms et adresses des 898 électeurs inscrits le jour du scrutin figurant dans les cahiers du scrutin et sur les certificats d'inscription avec ces bases de données, mais à une date postérieure.

En plus des sources de données susmentionnées, Élections Canada avait comparé, aux fins de confirmation, les adresses des électeurs inscrits le jour du scrutin avec celles qui figuraient dans le Registre national des électeurs et qui avaient été mises à jour au moyen des renseignements provenant de Citoyenneté et Immigration Canada, de la liste électorale provinciale de l'Ontario de 2003, de la base de données du Programme national sur les changements d'adresse de Postes Canada et de l'élection générale fédérale de 2004. Cela avait été fait dans le cas des adresses non confirmées résiduelles une fois que la majeure partie du travail d'appariement initial eut été achevée.

Navigant Consulting a aussi utilisé une base de données d'une source extérieure indépendante de l'industrie de la gestion de l'information pour appairer les noms et adresses des électeurs inscrits le jour du scrutin figurant sur la liste électorale définitive ainsi que dans les cahiers du scrutin et sur les certificats d'inscription.

Après avoir utilisé les données de sources extérieures, Navigant Consulting a essayé de communiquer par lettre et par téléphone avec les personnes inscrites le jour d'élection dont on n'avait pu appairer l'adresse à l'aide des sources de données susmentionnées. Cela a été fait seulement dans le cas des personnes inscrites dont le nom figurait sur la liste électorale définitive.

Navigant Consulting a confié le travail de vérification des adresses par téléphone à Circum Networks, une entreprise de

communication spécialisée dans les entrevues et les sondages téléphoniques.

Enfin, nous nous sommes rendu chez tous les électeurs inscrits le jour du scrutin dont l'adresse n'avait pu être confirmée à l'aide d'aucune des sources précitées. Nous avons fait cela dans le cas des deux populations d'électeurs inscrits le jour du scrutin.

2.0 SOURCES ADMINISTRATIVES D'ÉLECTIONS CANADA

Tel que mentionné précédemment, Élections Canada utilise diverses sources de données pour tenir à jour les renseignements sur les adresses des électeurs inscrits dans le Registre national des électeurs. Les paragraphes qui suivent exposent la façon dont nous comprenons les principales sources de données sur lesquelles on s'est appuyé pour prouver que les renseignements d'une organisation extérieure correspondaient au nom de l'électeur inscrit le jour du scrutin à l'adresse indiquée sur la liste électorale définitive.

2.1 Agence du revenu du Canada

L'Agence du revenu du Canada (ARC) tient une base de données de tous les citoyens canadiens qui produisent une déclaration de revenus. Élections Canada se fie à l'information contenue dans cette base de données pour identifier les nouveaux électeurs possibles et pour mettre à jour ses propres renseignements sur les adresses des électeurs.

2.1.1 Source de données de l'ARC

Selon la documentation obtenue d'Élections Canada, quelque 18,6 millions, ou 84 % des personnes qui produisent une déclaration de revenus, consentent à ce que l'ARC transfère leur nom, leur adresse et leur date de naissance à Élections Canada.

2.1.2 Processus et procédures d'Élections Canada

Chaque mois, Élections Canada reçoit de l'ARC des renseignements relatifs aux contribuables qui ont consenti au transfert de leur nom, de leur adresse et de leur date de naissance aux fins de la tenue du Registre national des électeurs.

Élections Canada a comparé les noms et adresses figurant sur les mises à jour de l'ARC de décembre 2005 et de juillet 2006 aux noms et adresses des électeurs inscrits le jour du scrutin tirés de la liste électorale définitive. La plupart des Canadiens

produisent leur déclaration de revenus entre janvier et mai de chaque année. Même si Élections Canada reçoit une mise à jour mensuelle de l'ARC, le fichier de décembre 2005 de l'Agence reflète probablement les noms et adresses remontant au premier trimestre de 2005. De même, le fichier de juillet 2006 reflète probablement les noms et adresses datant du premier trimestre de 2006.

Afin d'adapter le format de la présentation du champ des adresses aux normes du Conseil du Trésor, Élections Canada a soumis les adresses fournies par l'ARC à un traitement préliminaire. Cela a compris le passage des adresses de l'ARC dans des formats normalisés et uniformes et, dans certains cas, la correction de problèmes d'adresse connus.

Un dossier d'adresse d'un électeur inscrit le jour du scrutin correspondait aux renseignements de l'ARC si :

- le prénom et le nom de famille étaient identiques;
- la date de naissance était exacte;
- le numéro d'appartement était identique;
- le numéro de l'immeuble était identique;
- le nom de la rue, le terme générique la désignant et le point cardinal étaient identiques.

Dans les cas où le dossier de l'ARC contenait un numéro d'appartement et où le dossier de la personne inscrite n'en contenait pas (lorsque tous les autres éléments étaient identiques), on les a considérés comme appariés. Dans le cas contraire, c'est-à-dire lorsque le dossier de la personne inscrite le jour d'élection comportait un numéro d'appartement, mais que le dossier de l'ARC n'en comportait pas, on n'a pas envisagé de les appairer afin de minimiser le nombre de faux appariements.

On a par ailleurs examiné individuellement un sous-ensemble de dossiers non identiques en tous points et on les a acceptés s'il était évident qu'il s'agissait d'un appariement légitime. Le personnel d'Élections Canada a agi avec une extrême prudence et accepté ces appariements avec circonspection.

2.2 Permis de conduire de l'Ontario

Le ministère des Transports de l'Ontario tient une base de données de tous les résidents de l'Ontario qui détiennent un permis de conduire. Élections Canada s'appuie sur cette base de données pour mettre à jour les adresses des électeurs existants et pour recenser les nouveaux électeurs possibles à qui on envoie un formulaire d'inscription de l'électeur.

2.2.1 Source de données des permis de conduire de l'Ontario

Tous les trois mois, Élections Canada reçoit du ministère des Transports de l'Ontario un fichier contenant le nom, l'adresse et la date de naissance des personnes qui détiennent un permis de conduire valide dans cette province. Environ 5,3 millions de dossiers sont compris dans chaque mise à jour trimestrielle, laquelle représente un extrait complet de la base de données des permis de conduire, que les dossiers aient fait l'objet de changements ou non au cours des trois mois précédents.

Selon la loi, les conducteurs doivent mettre à jour leur permis de conduire et leur certificat d'immatriculation de véhicule auprès du ministère des Transports au plus tard six jours après leur déménagement, mais nous croyons comprendre que beaucoup tardent à le faire. En outre, il semble que la mise à jour des permis de conduire se produit dans de nombreux cas lorsque les conducteurs renouvellent leur certificat d'immatriculation de véhicule, le jour de leur anniversaire ou avant. En Ontario, le renouvellement de ces certificats se fait tous les ans ou tous les deux ans, tandis que celui des permis de conduire a lieu tous les cinq ans, lorsque la photo du titulaire doit être mise à jour.

2.2.2 Processus et procédure d'Élections Canada

Élections Canada a comparé les noms et adresses figurant sur les mises à jour de la base de données des permis de conduire de l'Ontario des mois d'octobre 2005 et janvier, avril et juillet 2006 aux noms et adresses des personnes inscrites le jour du scrutin tirés de la liste électorale définitive.

Élections Canada a soumis les adresses fournies grâce aux permis de conduire à un traitement préliminaire afin d'en adapter le format aux normes du Conseil du Trésor sur la présentation du champ des adresses. Cela a compris le passage de ces adresses dans des formats normalisés et uniformes et, dans certains cas, la correction de problèmes d'adresse connus.

Un dossier d'adresse d'un électeur inscrit le jour du scrutin était jugé correspondre aux renseignements des permis de conduire de l'Ontario si :

- le prénom et le nom de famille étaient identiques;
- la date de naissance était exacte;
- le numéro d'appartement était identique;
- le numéro de l'immeuble était identique;
- le nom de la rue, le terme générique la désignant et le point cardinal étaient identiques.

Dans les cas où le dossier des permis de conduire de l'Ontario contenait un numéro d'appartement et où le dossier de la personne inscrite n'en contenait pas (lorsque tous les autres éléments étaient identiques), on les a considéré comme appariés. Dans le cas contraire, c'est-à-dire lorsque le dossier de l'inscrit comportait un numéro d'appartement, mais que le dossier des permis de conduire de l'Ontario n'en comportait pas, on n'a pas envisagé de les appairer afin de minimiser le nombre de faux appariements.

On a par ailleurs examiné individuellement un sous-ensemble de dossiers non identiques en tous points et on les a acceptés s'il était évident qu'il s'agissait d'un appariement légitime. Le personnel d'Élections Canada a agi avec une extrême prudence et accepté ces appariements avec circonspection.

**2.3 Société
d'évaluation
foncière des
municipalités**

La Société d'évaluation foncière des municipalités (SEFM) tient une base de données renfermant des renseignements sur la propriété foncière et la location. Élections Canada a utilisé des données de cette source pour corriger certaines adresses du Registre des adresses de l'organisme et pour mettre à jour les renseignements relatifs à quelques électeurs existants.

2.3.1 Source de données de la SEFM

Le fichier de notification de l'électeur de la SEFM renferme les dossiers des personnes qui ont le droit de voter aux élections municipales en Ontario. Cette liste est tirée de la base de données de l'évaluation foncière de la SEFM, qui renferme des renseignements sur la propriété foncière et la location obtenus lorsqu'il y a un changement de propriétaire et lors d'enquêtes sur la location. Ces enquêtes sont effectuées à diverses fins, notamment pour déterminer quels conseils scolaires les contribuables souhaitent soutenir au moyen de leurs taxes municipales.

2.3.2 Processus et procédure d'Élections Canada

Élections Canada a comparé les noms et adresses contenus dans les mises à jour de la base de données de la SEFM d'avril et d'octobre 2006 aux noms et adresses des personnes inscrites le jour du scrutin tirés de la liste électorale définitive.

Élections Canada a dû soumettre les adresses de la SEFM à un traitement préliminaire pour les convertir en un format normalisé et uniforme à celui du Registre. Par exemple, les accents et les caractères spéciaux ont été supprimés.

Les dossiers des noms et adresses des personnes inscrites le jour du scrutin ont été appariés à l'aide de trois comparaisons successives. Dans chaque cas, les deux adresses devaient être identiques pour que l'on envisage un appariement.

- Dans la catégorie 1, le nom de famille et le prénom figurant sur la liste des personnes inscrites le jour d'élection et dans les dossiers de la SEFM de la même adresse devaient être identiques. La date de naissance n'a pas été utilisée parce qu'elle ne figurait qu'en partie ou manquait dans le fichier de notification de l'électeur de la SEFM.
- La catégorie 2 a englobé les dossiers non retenus dans la catégorie 1 en raison de petites différences d'épellation du nom dans les deux dossiers (p. ex., Patrick plutôt que Patrik, MacDonald plutôt que McDonald). On a effectué de nouveaux appariements en appariant les valeurs du premier et du second prénom ainsi que du prénom et du nom de famille des deux dossiers afin de déterminer s'ils avaient été inversés. L'appariement des noms de famille a permis de couper les noms composés et d'en appairer les éléments individuels. De plus, on a permis d'appairer le prénom et la date de naissance des électeurs inscrits à la même adresse afin de lier les femmes qui auraient pu utiliser leur nom de femme mariée dans une source et leur nom de famille à la naissance dans l'autre.
- La catégorie 3 a regroupé les dossiers non retenus dans les deux premières, qui révélaient de plus grandes divergences d'épellation de noms désignant manifestement une même personne. On a alors utilisé la comparaison Soundex (variantes orthographiques homophones) des prénoms et noms de famille, et on a également apparié ces dossiers lorsque le champ du nom de famille et la date de naissance complète étaient identiques.

2.4 Répertoires téléphoniques numériques de Cornerstone

Les Répertoires téléphoniques numériques de Cornerstone (RTNC) sont des versions numériques des annuaires téléphoniques des villes. Élections Canada évalue la possibilité offerte grâce à ces fichiers pour mettre à jour ses renseignements sur les adresses des électeurs actuellement inscrits au Registre national des électeurs.

2.4.1 Source de données des RTNC

Les fichiers des RTNC renferment les mêmes renseignements que l'on trouve dans les « pages blanches » de l'annuaire téléphonique ou sur le site Web Canada 411. Souvent, les adresses y sont incomplètes ou abrégées, le prénom se limite à l'initiale au lieu d'être donné au complet, etc.

Par ailleurs, ces fichiers ne contiennent pas d'information sur les utilisateurs de téléphones cellulaires, car ces numéros ne sont pas associés à une adresse fixe et ne renferment pas non plus les inscriptions téléphoniques privées.

2.4.2 Processus et procédure d'Élections Canada

Élections Canada a comparé les noms et adresses figurant sur les fichiers des RTNC de février 2006 aux noms et adresses des personnes inscrites le jour du scrutin tirées de la liste électorale définitive.

Comme dans le cas de toutes les sources de données administratives, Élections Canada a soumis les adresses contenues dans les fichiers des RTNC à un traitement préliminaire qui a compris leur passage dans des formats normalisés et uniformes.

Trois critères d'appariement distincts ont été appliqués dans :

- les cas où le numéro de téléphone de l'électeur inscrit le jour du scrutin, s'il figurait sur le Certificat d'inscription, et le RTNC ont dégagé la même adresse et le même nom de famille;
- les cas où l'adresse de l'électeur inscrit le jour du scrutin et le RTNC ont dégagé le même nom de famille et la même initiale du prénom;
- les cas où l'adresse de l'électeur inscrit le jour du scrutin et le RTNC ont dégagé le même nom de famille dans un logement unifamilial seulement.

2.5 Résumé des vérifications des adresses

La vérification des adresses à l'aide des sources de données administratives d'Élections Canada a produit les résultats suivants. Adresses d'électeurs inscrits le jour du scrutin confirmées à l'aide de l'ARC : 2 199; à l'aide des permis de conduire de l'Ontario : 2 210; à l'aide de la SEFM : 2 499 et à l'aide des RTNC : 2 003. Les autres bases de données d'Élections Canada décrites au point 1.1.1 ont permis d'apparier neuf (9) adresses. En raison des vérifications multiples faites entre les sources de données, il y a beaucoup de chevauchement dans les chiffres ci-dessus.

Au total, les adresses de 5 555 des 9 840 personnes inscrites le jour du scrutin tirées de la liste électorale définitive ont été confirmées.

**3.0 SOURCE DE
DONNÉES
INDÉPENDANTE
DE NAVIGANT
CONSULTING**

**3.1 Entreprise de
gestion de
l'information**

Tel que mentionné à la section 6 de ce rapport, Navigant Consulting a accès à une base de données gérée par un chef de file mondial de l'industrie de la gestion de l'information. Cette entreprise sert plus de 50 000 clients sur six continents et au-delà de 500 millions de consommateurs à l'échelle mondiale.

Cette base de données renferme des renseignements à jour sur une portion importante de la population canadienne, mais nous y avons seulement consulté les noms, les adresses et les dates de naissance.

**3.2 Processus et
procédures
entreprises**

Navigant Consulting a comparé les noms et adresses figurant dans la base de données aux noms et adresses des 5 221 personnes inscrites le jour du scrutin qui n'avaient pu être confirmés à l'aide des quatre sources administratives d'Élections Canada décrites plus haut.

Les noms et adresses devaient être identiques en tous points pour être confirmés.

Au total, la base de données a permis de confirmer que 2 491 noms et adresses correspondaient aux noms et adresses d'électeurs inscrits le jour du scrutin qui figuraient sur la liste des 9 840 établie à partir de la liste électorale définitive, et qui n'avaient pas été vérifiés par les sources de données énumérées à la section 2 de la présente annexe.

4.0 COMMUNICATION DIRECTE AVEC LES PERSONNES INSCRITES LE JOUR DU SCRUTIN

On a essayé de communiquer directement avec les personnes inscrites le jour d'élection de différentes manières, soit par la poste, par téléphone, et finalement par une visite à l'adresse qu'elles avaient fournie.

La première tentative de communiquer avec les personnes inscrites le jour d'élection a été faite par la poste et par téléphone. Il s'agissait de joindre les électeurs dont le nom et l'adresse n'avaient pas déjà été appariés à l'aide des sources de données indépendantes décrites ci-dessus. On s'est ensuite rendu à l'adresse fournie par toutes les personnes inscrites le jour du scrutin dont les renseignements n'étaient toujours pas confirmés après cette première tentative.

4.1 Communication par la poste

Une lettre du directeur général des élections sur papier à en-tête et sous enveloppe officiels a été envoyée à l'adresse de 2 139 électeurs inscrits le jour du scrutin dont les renseignements n'étaient toujours pas confirmés. Cette lettre les informait de l'étude en cours dans Trinity–Spadina et les avisait qu'on les téléphonerait sous peu pour leur poser quelques questions ou qu'ils pouvaient composer eux-mêmes un numéro 1-800 pour procéder à cette courte entrevue.

Par ailleurs, dans 127 cas où Élections Canada avait reçu une nouvelle adresse depuis le 23 janvier 2006, on a envoyé une lettre à cette adresse également.

Dans les cas où les enveloppes ont été retournées avec une note de l'occupant, de Postes Canada ou de la salle du courrier d'une résidence indiquant que la personne avait déménagé, nous avons accepté comme confirmation que celle-ci habitait à l'adresse en question le jour du scrutin. Quatre-vingt-six (86) noms et adresses d'électeurs inscrits le jour du scrutin ont été confirmés de cette manière.

4.2 Communication par téléphone

Peu après l'envoi des lettres, on a tenté de communiquer avec le même groupe de personnes inscrites le jour d'élection au moyen de tout numéro de téléphone disponible, soit :

- le numéro de l'annuaire téléphonique correspondant à l'adresse fournie le jour du scrutin ou seulement au nom, si l'adresse n'était pas disponible;
- le numéro de l'annuaire téléphonique correspondant à la nouvelle adresse postérieure au 23 janvier 2006, ou correspondant au nom si cette adresse n'était pas disponible;
- le numéro de téléphone figurant sur le Certificat d'inscription.

Ainsi, il était possible que l'on doive composer jusqu'à trois numéros de téléphone pour joindre un électeur inscrit le jour du scrutin et, inversement, on ne disposait d'aucun numéro de téléphone dans le cas de certains autres à qui une lettre avait été envoyée. En utilisant les numéros de téléphone disponibles dans l'ordre où ils figurent ci-dessus, on a tenté de joindre les électeurs visés jusqu'à dix fois à chaque numéro, à des moments de la journée et de la semaine différents.

Au cours de la recherche de numéros de téléphone correspondant aux noms et adresses des personnes inscrites le jour du scrutin, nous avons découvert 25 cas où l'annuaire téléphonique numérique fournissait le même nom et la même adresse que ceux donnés par l'électeur inscrit le jour du scrutin. Ce processus est le même que celui suivi par Élections Canada pour vérifier les noms et adresses des inscrits du jour du scrutin d'après les annuaires téléphoniques numériques (voir la section 2.4 de cette annexe).

L'étape de la communication par téléphone avait pour but de joindre les personnes mentionnées sur le certificat d'inscription

pour vérifier leur adresse au 23 janvier 2006. Toutefois, si cela n'était pas possible, les personnes qui menaient l'entrevue cherchaient à obtenir et noter des renseignements additionnels, dont ceux-ci :

- si l'électeur inscrit le jour du scrutin était décédé;
- si l'électeur était inconnu à l'adresse en question;
- si l'électeur avait déménagé.

Si elles ne réussissaient pas à joindre l'électeur à l'adresse en question, ou si celui-ci n'était pas disponible, elles le notaient également.

Confirmés

Ce processus a permis de confirmer que 497 électeurs inscrits le jour du scrutin habitaient à l'adresse indiquée sur le Certificat d'inscription le 23 janvier 2006.

Déménagés

La personne habitant à l'adresse figurant sur le Certificat d'inscription au moment de l'entrevue a confirmé dans 28 cas que l'électeur ayant fourni cette adresse le jour du scrutin avait déménagé.

Au total, les appels téléphoniques ont donc permis de confirmer les noms et adresses de 525 électeurs inscrits le jour du scrutin.

4.3 Visites

Après avoir tenté de communiquer avec les électeurs inscrits le jour du scrutin par la poste et par téléphone, nous avons essayé de joindre ceux dont les renseignements n'étaient toujours pas vérifiés en nous rendant à l'adresse qu'ils avaient fournie.

Navigant Consulting a confié à une entreprise appelée PII Private Investigations International Inc. le soin de se rendre aux

adresses des personnes inscrites le jour d'élection qui restaient pour essayer de confirmer que les personnes mentionnées sur les certificats d'inscription ou dans les cahiers du scrutin habitaient à ces adresses le 23 janvier 2006.

On s'est rendu à chacune de ces adresses au moins deux fois, lorsque c'était nécessaire, à différents moments de la journée et de la semaine. On a accepté la confirmation de l'adresse dans les circonstances suivantes :

- l'électeur inscrit le jour du scrutin avait vérifié sa résidence directement;
- une personne habitant à l'adresse en question au moment de la visite avait vérifié que l'électeur inscrit le jour du scrutin y résidait au moment de l'élection;
- la résidence avait été déterminée par une autre source, comme un colocataire, le répertoire d'immeuble, le concierge ou un voisin.

Nous avons ainsi pu confirmer que 466 électeurs inscrits le jour du scrutin résidaient aux adresses données le 23 janvier 2006, ou aux environs de cette date, après nous être rendus à 1 043 de ces adresses tirées de la liste électorale définitive.

4.4 Autre contact téléphonique

À l'issue du processus d'appariement, nous avons tenté de nouveau de communiquer par téléphone avec les personnes inscrites le jour du scrutin dont les renseignements n'étaient toujours pas confirmés. On trouvera à la section 6.5 de cette annexe les résultats des tentatives de communication avec celles-ci dans les cahiers du scrutin.

On avait prévu que, dans les cas où une personne inscrite le jour du scrutin était un jeune électeur, une adresse antérieure inscrite au Registre national des électeurs pourrait être celle de ses parents. Par conséquent, si l'on pouvait joindre l'intéressé

ou un membre de sa famille à cette adresse, on pourrait essayer de vérifier son adresse au moment de l'élection.

Dans le cas des 458 électeurs inscrits le jour du scrutin tirés de la liste électorale définitive et dont les renseignements n'étaient pas encore confirmés, on a trouvé 450 adresses provenant de leurs dossiers actuels à l'Agence du revenu du Canada et grâce aux permis de conduire de l'Ontario. On a ensuite utilisé les numéros de téléphone trouvés à l'aide de ces adresses pour essayer de contacter les intéressés suivant la procédure exposée à la section 4.2 de la présente annexe.

On a ainsi confirmé que 199 électeurs inscrits le jour du scrutin habitaient, ou avaient habité, à l'adresse indiquée sur la liste électorale définitive le 23 janvier 2006.

5.0 MÉTHODES SUPPLÉMENTAIRES D'APPARIEMENT DES ADRESSES

5.1 Appariement par association

Élections Canada a élaboré et mis en œuvre une méthode visant à confirmer les renseignements des électeurs inscrits le jour du scrutin tirés de la liste électorale définitive qui restaient en les associant avec des membres de leur famille ou des conjoints habitant à l'adresse fournie sur le Certificat d'inscription.

Navigant Consulting a passé en revue le processus utilisé par Élections Canada et coordonné l'exécution des vérifications suivantes :

- Appariement selon le nom de famille – on a utilisé les sources administratives d'Élections Canada pour repérer les personnes portant le même nom de famille que l'électeur inscrit et habitant à la même adresse.
- Appariement par le biais d'un conjoint – on a utilisé les sources administratives d'Élections Canada pour vérifier si les personnes qui avaient un nom de famille différent, mais qui habitaient actuellement à l'adresse de la personne inscrite le jour du scrutin et qui partageaient une adresse antérieure avec la personne dont les renseignements n'avaient pas été confirmés.

Cette source de données a permis de confirmer les noms de 36 électeurs inscrits le jour du scrutin qui habitaient aux adresses figurant sur la liste électorale définitive.

5.2 Répertoire national des changements d'adresse

Le Répertoire national des changements d'adresse (RNCA), tenu par la Société canadienne des postes, retrace les déménagements des gens partout au pays. Dès qu'un abonné avise Postes Canada de son déménagement, celle-ci met le répertoire à jour en y signalant son ancienne et sa nouvelle adresse, aux fins du réacheminement du courrier. En utilisant ce répertoire, Élections Canada a pu confirmer les adresses de neuf (9) personnes inscrites le jour du scrutin tirées de la liste électorale définitive.

**6.0 APPARIEMENT
D'AUTRES
ÉLECTEURS
INSCRITS LE JOUR
D'ÉLECTION
RELEVÉS DANS
LES CAHIERS DU
SCRUTIN ET LES
CERTIFICATS
D'INSCRIPTION**

Comme on l'explique à la section 5.0 du rapport, nous avons identifié 898 autres électeurs inscrits le jour du scrutin en réexaminant les cahiers du scrutin et les certificats d'inscription de Trinity–Spadina. Ces personnes avaient été inscrites dans les cahiers du scrutin ou rempli un Certificat d'inscription, mais elles n'avaient pas été inscrites sur la liste électorale définitive.

**6.1 Sources
administratives
d'Élections
Canada**

Élections Canada a utilisé, dans la mesure du possible, les processus et la procédure exposés à la section 2 pour déterminer si ses sources administratives comportaient des noms correspondant à ceux des 898 électeurs inscrits relevés dans les cahiers du scrutin aux mêmes adresses. En plus des sources de données décrites précédemment, Élections Canada a comparé les adresses des électeurs inscrits le jour du scrutin à celles qui figuraient dans les bases de données suivantes afin de les confirmer : Citoyenneté et Immigration Canada; la liste électorale de l'Ontario; la base de données du Programme national sur les changements d'adresse de Postes Canada et sa propre base de données RÉVISE.

Lors d'un nouvel examen, Navigant Consulting a trouvé des certificats d'inscription correspondant à 103 des personnes inscrites figurant dans les cahiers du scrutin. Les 795 inscriptions restantes dans les cahiers du scrutin ne comportaient ni date de naissance ni second prénom et, dans de nombreux cas, il y manquait des éléments précis de l'adresse. Cela explique vraisemblablement le fait que l'on ait moins bien réussi à confirmer les adresses que dans le cas des personnes inscrites le jour du scrutin tirées de la liste électorale définitive.

6.1.1 Agence du revenu du Canada

Les fichiers de l'ARC ont permis de confirmer 122 noms correspondant aux adresses relevées dans les cahiers du scrutin.

6.1.2 Permis de conduire de l'Ontario

Les fichiers des permis de conduire de l'Ontario ont servi à confirmer 159 noms correspondant aux adresses relevées dans les cahiers du scrutin.

6.1.3 Société d'évaluation foncière des municipalités

Les fichiers de la SEFM ont permis de confirmer 27 noms correspondant aux adresses relevées dans les cahiers du scrutin.

6.1.4 Répertoires téléphoniques numériques de Cornerstone

Les fichiers des répertoires numériques ont permis de confirmer 12 noms correspondant aux adresses relevées dans les cahiers du scrutin.

6.1.5 Autres sources de données

Comme l'indique la section 6.1, Élections Canada a utilisé d'autres bases de données pour vérifier les adresses. Elles ont permis de confirmer 28 noms correspondant aux adresses relevées dans les cahiers du scrutin.

6.2 Source indépendante – Entreprise de gestion de l'information

Seules les données des personnes inscrites relevées dans les cahiers du scrutin pour lesquelles nous avons pu obtenir une date de naissance ont été comparées à celles de notre base de données indépendante, comme on le signale à la section 3 de la présente annexe. Au nombre de 676, la plupart ont été jumelés à une date de naissance apparaissant sur un dossier du même nom contenu dans le Registre national des électeurs.

La base de données indépendante a permis de confirmer 210 noms correspondant aux adresses relevées dans les cahiers du scrutin.

6.3 Visites

Des représentants de PII Private Investigations International Inc. se sont rendus à l'adresse d'un nombre important de personnes inscrites relevées dans les cahiers du scrutin et les certificats d'inscription. Cela a été en grande partie le fait d'un concours de circonstances, car les électeurs inscrits figurant dans les cahiers du scrutin et sur les certificats d'inscription ont été finalisés à peu près en même temps que l'on effectuait les visites destinées à vérifier les renseignements des inscrits du jour du scrutin tirés de la liste électorale définitive qui restaient.

On a rendu visite à 555 des 898 personnes inscrites relevées dans les cahiers du scrutin et les certificats d'inscription; ces 555 personnes représentaient ceux dont les renseignements n'avaient toujours pas été confirmés. On a ainsi pu confirmer que 162 d'entre eux résidaient aux adresses relevées dans les cahiers du scrutin ou sur les certificats d'inscription.

6.4 Méthodes supplémentaires d'appariement des adresses

Les méthodes d'appariement décrites à la section 5 de la présente annexe ont également été appliquées, dans la mesure du possible, aux personnes inscrites le jour du scrutin relevées dans les cahiers du scrutin et les certificats d'inscription.

6.4.1 *Appariement par association*

Au moyen de la méthodologie décrite à la section 5.1 de la présente annexe, Élections Canada a pu vérifier deux (2) noms de personnes inscrites le jour d'élection correspondant aux adresses relevées dans les cahiers du scrutin.

6.4.2 *Répertoire national des changements d'adresse*

Élections Canada a comparé les adresses des personnes inscrites relevées dans les cahiers du scrutin et les certificats d'inscription à celles de personnes portant le même nom qui figuraient dans le répertoire, et confirmé ainsi les adresses de quatre (4) personnes inscrites le jour du scrutin.

**6.5 Contact
téléphonique**

La procédure suivie dans le cas des contacts supplémentaires par téléphone auprès de toutes les personnes inscrites le jour d'élection dont les renseignements n'étaient toujours pas confirmés est décrite à la section 4.4 de cette annexe.

On a trouvé 84 adresses antérieures possibles pour les 144 personnes inscrites relevées dans les cahiers du scrutin dont les données n'étaient toujours pas confirmées. On a utilisé ces adresses pour trouver des numéros de téléphone dont on s'est servi pour tenter de communiquer avec les intéressés selon la procédure décrite au point 4.2 de cette annexe.

Ce processus a permis de confirmer que 28 électeurs inscrits le jour du scrutin habitaient, ou avaient habité, à l'adresse indiquée dans les cahiers du scrutin le 23 janvier 2006.

ÉLECTIONS CANADA

Personnes inscrites le jour d'élection dans la circonscription de Trinity–Spadina lors de la 39^e élection générale canadienne

Examen des possibilités de votes multiples chez les personnes inscrites le jour d'élection

1.0 POSSIBILITÉ POUR LES PERSONNES INSCRITES LE JOUR D'ÉLECTION DE VOTER PLUSIEURS FOIS, ET IDENTIFICATION DE CES PERSONNES

En plus de vérifier les adresses données par les personnes inscrites le jour d'élection, on nous a également demandé d'évaluer la possibilité que les électeurs inscrits dans Trinity–Spadina aillent voter plus d'une fois dans cette circonscription ou ailleurs.

Dans le cadre de notre mandat, nous devons identifier les cas où l'information disponible indiquait qu'une personne inscrite le jour d'élection pourrait avoir voté plus d'une fois. Nous comprenons que ces cas seraient référés au directeur général des élections qui déciderait s'ils doivent être communiqués au commissaire aux élections fédérales. Ce dernier déterminerait ensuite les mesures qu'Élections Canada devrait prendre, si nécessaire.

Pour les besoins de l'examen et en collaboration avec Élections Canada, trois scénarios qui pourraient faire qu'une personne inscrite le jour d'élection vote plus d'une fois ont été établis.

- (i) La personne était déjà inscrite dans une section de vote autre que celle où elle s'est inscrite, soit dans la circonscription de Trinity–Spadina ou ailleurs, ce qui lui donne la possibilité de voter plus d'une fois.
- (ii) La personne inscrite le jour d'élection pourrait voter à un bureau de vote par anticipation ou par bulletin de vote spécial ailleurs au pays, puis dans la circonscription de Trinity–Spadina le jour du scrutin.
- (iii) La personne s'est inscrite le jour d'élection dans plusieurs sections de vote dans la circonscription de Trinity–Spadina.

**1.1 Processus
entrepris pour
estimer le nombre
de personnes
inscrites le jour
d'élection
pouvant avoir
voté à différentes
sections de vote**

Pour les besoins de ce processus, les personnes inscrites le jour d'élection ont été classées en trois groupes distincts à l'aide des codes d'état des électeurs décrits à la section 4.2 : Ajouts, Transferts et Déménagements.

Comme il est mentionné à la section 5.1.2, les 898 inscriptions du jour du scrutin ne figurant pas dans la liste électorale définitive ont été exclues de ce processus en raison de l'absence d'information à leur sujet. Ces entrées ont été observées après le travail effectué sur les inscriptions du jour d'élection extraites de la liste électorale définitive.

La capacité de déceler les cas potentiels de votes multiples dépend de la corrélation établie entre les inscriptions du jour du scrutin et les entrées figurant déjà dans le Registre national des électeurs. Lorsqu'il est possible d'établir ce lien, on attribue le code « Transfert » ou « Déménagement » à l'électeur inscrit le jour du scrutin.

Tel qu'indiqué dans la section 1.3 de l'annexe A5, nous avons soumis ces liens à un contrôle afin d'assurer l'exactitude de l'entrée initiale avec laquelle l'inscription du jour du scrutin a été comparée. Ce test nous permet d'affirmer que la majorité

des liens établis semblent exacts en dépit de l'existence de quelques erreurs.

À l'aide du classement établi, nous avons ensuite déterminé le nombre d'électeurs inscrits le jour du scrutin ayant auparavant été inscrits dans une autre section de vote que celle où ils se sont présentés le jour d'élection.

Puisque aucune liste officielle ne comprenait une inscription correspondant aux renseignements qu'elles ont fournis, les personnes à qui le code « Ajout » a été attribué (3 839) sont considérées comme de nouveaux électeurs. Elles ont donc été exclues du test visé aux scénarios (i) et (ii) précités.

Les inscriptions du jour d'élection pour lesquelles une entrée correspondante a été trouvée sur une liste électorale officielle quelque part au Canada sont classées dans la catégorie « Transferts » (4 913) ou dans la catégorie « Déménagements » (1 088), et font partie des scénarios (i) et (ii) du présent examen.

Nous savons que le jour d'élection, le nom de l'électeur inscrit est « biffé avec un crayon à l'encre » de la liste électorale officielle par le greffier du scrutin lorsque la personne se présente pour voter. Par conséquent, pour les inscriptions à qui le code « Transfert » ou « Déménagement » a été attribué, notre étude consistait à examiner la liste électorale officielle du bureau de scrutin où l'électeur avait d'abord été inscrit en vue de déterminer s'il a voté à la fois à son ancienne adresse et à celle associée au bureau de scrutin où il s'est présenté.

Les résultats de notre examen à l'égard des cas de transfert et de déménagement sont abordés respectivement aux sections 1.2 et 1.3 suivantes.

1.2 Possibilités de votes multiples par un électeur à qui le code « Transfert » a été attribué

Dans le cas des 4 913 personnes inscrites le jour d'élection à qui on a attribué le code « Transferts », nous avons cherché à déterminer si ces électeurs pouvaient également avoir voté dans la circonscription où se situe leur ancienne adresse.

Puisqu'il aurait fallu ouvrir des milliers de sacs de scrutin de partout au pays pour trouver la liste électorale officielle correspondant à l'ancienne adresse de la personne inscrite le jour d'élection, Navigant Consulting, avec l'aide d'un statisticien, a mis au point une méthodologie et choisi un échantillon de 400 inscriptions du jour du scrutin afin de faire un test. Ce faisant, nous avons pris soin de vérifier que l'échantillonnage reflétait bien la répartition géographique des 4 913 inscriptions classées dans la catégorie « Transferts ».

Dans la section 1.3 de l'annexe A5, notre échantillon aléatoire a été réduit à 381 en raison :

- (i) des douze (12) inscriptions où la correspondance par rapport au Registre national des électeurs n'a pu être établie;
- (ii) des sept (7) autres inscriptions où la correspondance a été jugée inexacte et impossible à corriger par Élections Canada.

Les 381 inscriptions du jour du scrutin provenaient de 378 sections de vote réparties dans 131 circonscriptions. Élections Canada n'a pu retracer la liste électorale officielle pour trente-sept (37) inscriptions (réparties dans trente-six (36) sections de vote), ce qui a réduit l'échantillon à 344. Cependant, comme cette situation avait été prise en compte dans la conception du test, la limite de confiance a pu être conservée.

Constatations

En ce qui concerne les 344 inscriptions du jour du scrutin classées dans la catégorie « Transferts », nous avons conclu ce qui suit :

- le nom de 332 électeurs n'était pas « biffé avec un crayon à l'encre » de la liste électorale officielle à leur ancienne adresse, ce qui indique qu'il est peu probable qu'ils aient voté à leur ancienne section de vote;
- onze (11) inscriptions étaient biffées par ordinateur, ce qui indique que les noms avaient été supprimés ou que ces électeurs avaient déménagé; la possibilité qu'ils aient voté à leur ancienne section de vote est donc pratiquement exclue;
- une (1) inscription rayée par ordinateur comportait un code indiquant que l'électeur avait voté par anticipation. Par conséquent, il est possible qu'il ait voté deux fois. Son nom a donc été envoyé à Élections Canada.

En se fondant sur l'échantillon de 344 inscriptions et sur le fait qu'on a déterminé qu'un électeur ait pu voter à deux reprises, Navigant Consulting estime, avec un niveau de confiance de 95 %, que la proportion d'électeurs inscrits le jour du scrutin reconnus comme des « Transferts » et qui auraient voté plus d'une fois oscille entre de 0,02 % et 1,55 %. Précisons que ce résultat est basé sur des données propres à Trinity–Spadina et ne devrait pas servir à tirer des conclusions pour l'ensemble du Canada, car Trinity–Spadina semble être une circonscription plutôt unique.

1.3 Possibilités de votes multiples par un électeur à qui le code « Déménagement » a été attribué

Puisque toutes les listes électorales officielles disponibles pour la circonscription de Trinity–Spadina – sauf celles mentionnées à la section 3.2 – étaient disponibles, Navigant Consulting a choisi d'examiner toutes les inscriptions du jour du scrutin classées dans la catégorie « Déménagements ».

Le nombre d'électeurs classés dans la catégorie « Déménagements » qui compose l'échantillon que nous avons soumis à un contrôle a été réduit de 1 088 à 1 057, tel qu'indiqué à la section 1.3 de l'annexe A5.

Des 1 057 électeurs de la catégorie « Déménagements », vingt-trois (23) n'ont pu être retracés sur la liste électorale officielle à leur ancienne adresse, probablement en raison d'une légère différence dans le nom utilisé aux fins d'inscription. Dans quarante-trois (43) autres cas, la liste électorale officielle n'était pas disponible. Par conséquent, seulement 991 inscriptions de cette catégorie ont été vérifiées à l'aide de la liste électorale officielle.

Pour ces 991 inscriptions, nous avons examiné la liste électorale officielle correspondant à l'ancienne adresse des électeurs pour déterminer si certains d'entre eux avaient voté plusieurs fois en vérifiant si leur nom a été rayé avec un crayon à l'encre de la liste.

Constatations

Concernant les 991 personnes inscrites le jour d'élection dans la catégorie « Déménagements », nous avons conclu ce qui suit :

- le nom de 736 électeurs n'était pas « biffé avec un crayon à l'encre » de la liste électorale officielle à leur ancienne adresse, ce qui indique qu'il est peu probable qu'ils aient voté à leur ancienne section de vote;
- 243 noms étaient rayés par ordinateur, ce qui indique que les noms avaient été supprimés ou que ces électeurs avaient déménagé; la possibilité qu'ils aient voté à leur ancienne section de vote est donc pratiquement exclue.
- douze (12) noms d'électeurs étaient « rayés avec un crayon à l'encre » de la liste électorale officielle à leur ancienne adresse, indiquant qu'ils auraient pu voter deux fois. Après enquête :
 - huit (8) de ces inscriptions ont été supprimées de la liste des électeurs ayant potentiellement voté à deux reprises pour diverses raisons. Par exemple, certains

certificats d'inscription ont été utilisés pour apporter un correctif associé à un déménagement dans une même section de vote. Ou encore, certains noms rayés à l'encre s'accompagnaient d'une explication;

- quatre (4) noms d'électeurs ont été envoyés à Élections Canada en raison de la possibilité qu'ils aient voté deux fois (p. ex. des électeurs inscrits pour voter dans une section de vote et dont le nom était rayé de la liste électorale officielle de la section de vote de leur ancienne adresse).

1.4 Processus entrepris pour évaluer la possibilité de votes multiples par les personnes inscrites le jour d'élection – Bureaux de vote par anticipation ou bulletins de vote spéciaux

Dans le scénario (ii), la personne inscrite le jour d'élection pourrait voter plus d'une fois en se rendant à un bureau de vote par anticipation ou en utilisant un bulletin de vote spécial. Bien que ces cas auraient été identifiés grâce au processus de vérification décrit à la section 7.1, le système informatisé d'Élections Canada a permis de facilement évaluer la possibilité pour les personnes inscrites le jour d'élection de voter plus d'une fois grâce aux bureaux de vote par anticipation ou les bulletins de vote spéciaux.

Pour déterminer la possibilité que des électeurs inscrits le jour d'élection ait également voté par anticipation ou par bulletin de vote spécial, Élections Canada a lancé une requête informatique concernant les 10 040 électeurs extraits de la liste électorale définitive afin de vérifier si aucun d'eux possédaient un code d'état de l'électeur indiquant qu'ils auraient voté par anticipation ou demandé un bulletin de vote spécial avant le jour du scrutin du 23 janvier 2006. Par la suite, cette requête a de nouveau été exécutée par Navigant Consulting.

Constatations

En plus des cas identifiés de personnes ayant possiblement voté plus d'une fois dans les sections 1.2 et 1.3 de la présente annexe, ce test a permis d'identifier que huit (8) personnes inscrites le

jour d'élection auraient voté par anticipation et six (6) auraient reçu un bulletin de vote spécial.

Des huit électeurs estimés avoir voté par anticipation, on a déterminé que pour trois d'entre eux la correspondance établie par Élections Canada était inexacte. Les cinq autres noms ont été référés au directeur général des élections qui déciderait s'ils doivent être communiqués au commissaire aux élections fédérales pour un examen plus poussé.

Des six électeurs estimés avoir reçu un bulletin de vote spécial, il y en a trois pour qui la correspondance établie par Élections Canada a été jugée inexacte. Dans les trois autres cas, Élections Canada n'aurait pas reçu le bulletin de vote spécial, et d'après l'adresse utilisée pour poster les bulletins, il est possible que les électeurs ne les aient jamais reçus.

1.5 Possibilité de votes multiples dans la circonscription de Trinity–Spadina

Dans le scénario (iii) précédent, l'ensemble des 10 738 personnes inscrites le jour d'élection ont été examinées en vue de déterminer si elles ont pu s'inscrire à plusieurs bureaux de scrutin le jour d'élection en fournissant le même nom et la même adresse. Même si les électeurs ne sont pas autorisés à voter à un autre bureau de scrutin que celui correspondant à leur adresse, de telles situations se produisent parfois.

À partir des documents examinés, nous n'avons constaté aucun cas où une personne se serait inscrite, sous le même nom et la même adresse, à plus d'une section de vote dans la circonscription de Trinity–Spadina.

ÉLECTIONS CANADA

Personnes inscrites le jour d'élection dans la circonscription de Trinity–Spadina lors de la 39^e élection générale canadienne

Travaux réalisés par Élections Canada et vérifiés par Navigant Consulting

1.0 MISE À L'ÉPREUVE DES TESTS EFFECTUÉS PAR ÉLECTIONS CANADA

Avant que nous entreprenions notre examen, Élections Canada avait déjà accompli d'importantes vérifications des adresses des personnes inscrites le jour d'élection dans la circonscription de Trinity–Spadina lors de la 39^e élection générale. Il nous fallait donc les examiner afin de nous assurer de l'exactitude des résultats.

1.1 Examen de la base de données d'Élections Canada des personnes inscrites le jour d'élection

Pour entreprendre son examen, Navigant Consulting s'est fondé sur la base de données où figuraient les personnes inscrites le jour d'élection tirées de la liste électorale définitive fournie par Élections Canada. Nous avons procédé à divers examens de ces données pour en vérifier l'exactitude.

Examen de l'extraction des données de la liste électorale définitive

Navigant Consulting a examiné les procédures utilisées par la Direction des opérations d'Élections Canada pour extraire la liste de 10 040 personnes inscrites le jour d'élection de la liste électorale définitive. Nous avons généré et lancé de nouveau les

« requêtes » utilisées à cette fin, ce qui a donné une liste de 10 040 noms identique à celle que nous avait fournie Élections Canada au début de notre mandat.

Examen des certificats d'inscription disponibles

Nous avons examiné tous les certificats d'inscription disponibles afin d'obtenir l'information relative à la manière dont l'électeur s'est inscrit (c.-à-d. s'il a présenté des pièces d'identité ou s'il a eu recours à un répondant), ainsi que pour déterminer le nombre d'inscriptions du jour d'élection comportant un Certificat d'inscription.

Mise à l'épreuve de la saisie des données

Avant de procéder à la vérification, Élections Canada devait s'assurer que les adresses inscrites sur les certificats d'inscription avaient été saisies correctement dans sa base de données.

Navigant Consulting a obtenu copie de tous les certificats d'inscription disponibles et en a prélevé un échantillon aléatoire de 334 pour les comparer avec les renseignements figurant dans la base de données de la liste électorale définitive.

S'il y a des différences, elles peuvent être attribuables :

- à des erreurs commises par les agents réviseurs du bureau du directeur du scrutin au moment de saisir les données des certificats d'inscription après le jour d'élection;
- aux mises à jour ou aux corrections faites par le personnel d'Élections Canada à Ottawa en fonction de renseignements supplémentaires tirés du Registre national des électeurs;
- à des erreurs commises par le personnel d'Élections Canada au moment de saisir les données des certificats d'inscription dans des tableurs Excel créés lors de l'examen des certificats. Cela s'applique en premier lieu à la transcription

de l'information précisant si la personne inscrite le jour d'élection a présenté des pièces d'identité ou si elle a fait appel à un répondant.

Navigant Consulting a élaboré une procédure de comparaison des renseignements qui figurent sur le Certificat d'inscription lui-même et ceux qui sont inscrits dans la base de données de la liste électorale définitive ou dans les tableurs Excel d'Élections Canada. Nous avons classé les erreurs potentielles dans les catégories suivantes :

- type 1 – les différences entre le certificat et la base de données clairement attribuables à la correction d'une faute d'orthographe ou de typographie sur le certificat original. Ces différences n'ont pas eu de répercussions significatives sur notre vérification des nom et adresse des personnes inscrites le jour d'élection au moyen d'une source de données externe et indépendante;
- type 2 – les différences entre le certificat et la base de données pouvant avoir une répercussion importante sur notre vérification des nom et adresse des personnes inscrites le jour d'élection au moyen d'une source de données externe et indépendante, par exemple une date de naissance mal saisie. Cela pourrait remettre en question la validité de la vérification.
- type 3 – les différences entre le certificat et les tableurs Excel, qui donneraient un nombre inexact de personnes inscrites le jour d'élection ayant présenté une pièce d'identité ou ayant fait appel à un répondant.

Notre examen de l'échantillon de 334 certificats d'inscription a donné les résultats suivants :

- 163 erreurs de type 1;
- 8 erreurs de type 2;

- aucune erreur de type 3.

Dans le cas des erreurs de type 2 (les plus graves en termes d'appariement d'adresses), le taux d'erreur global pour l'ensemble de la population (en fonction des 8 erreurs relevées dans l'échantillon de 334) est d'au plus 4,24 %, à un niveau de confiance de 95 %.

1.2 Examen des adresses des personnes inscrites le jour d'élection appariées par Élections Canada

Avant que Navigant Consulting entreprenne son examen, Élections Canada s'était servi de plusieurs de ses sources de données administratives pour vérifier les adresses des 10 040 personnes inscrites le jour d'élection tirées de la liste électorale définitive.

Navigant Consulting a examiné le travail accompli par Élections Canada et a refait les appariements en utilisant les mêmes techniques qu'Élections Canada pour chacune des quatre sources de données suivantes utilisées pour vérifier l'adresse des personnes inscrites le jour d'élection :

- Agence du revenu du Canada (ARC);
- Permis de conduire de l'Ontario (PCO);
- Société d'évaluation foncière des municipalités (SEFM);
- Répertoires téléphoniques numériques de Cornerstone (RTNC);

Pour chacune de ces sources administratives, Navigant Consulting a examiné et noté les procédures utilisées par Élections Canada pour préparer et appairer les données. Nous avons ensuite sélectionné certaines entrées appariées ou non par Élections Canada et avons repris les procédures d'appariement aux fins de comparaison des résultats. Dans tous les cas, les procédures ont donné les mêmes résultats que ce qu'avait déclaré Élections Canada.

1.3 Examen des liens établis entre les personnes inscrites le jour d'élection et le Registre national des électeurs

Il est possible de déterminer si une personne inscrite le jour d'élection a voté plus d'une fois. Cela dépend du fait qu'elle soit ou non déjà inscrite sur la liste électorale, mais dans une autre section de vote, voire dans une autre circonscription. Pour établir cela, Élections Canada tente de lier chaque personne inscrite le jour d'élection à une entrée existante fondée sur une information unique fournie lors de l'inscription.

S'il est possible d'établir un lien, il est possible de déterminer dans quelle circonscription et dans quelle section de vote la personne résidait auparavant. Cette information nous permet d'examiner la liste électorale officielle de cette section de vote à la recherche d'un signe quelconque qui indiquerait que la personne inscrite le jour d'élection a aussi voté à son adresse précédente.

Élections Canada a pu établir ce lien pour 6 001 des 9 840 personnes inscrites le jour d'élection figurant sur la liste électorale définitive, mais pas pour les autres 3 839 qui ont été classées dans la catégorie « Ajouts ». On n'avait pas tenté d'établir un lien pour ce qui est des 898 personnes relevées dans le cadre de notre examen.

De ces 6 001 liens, 4 913 se trouvaient dans la catégorie « Transferts », ce qui signifie que l'adresse précédente se situait dans une autre circonscription. Parmi eux, 1 088 figuraient dans la catégorie « Déménagements », ce qui signifie que l'adresse précédente se situait dans Trinity–Spadina.

Navigant Consulting a testé ces liens afin de déterminer s'ils avaient été établis en fonction d'un nombre suffisant de renseignements uniques fournis par les personnes inscrites le jour d'élection. La mise à l'épreuve a été faite sur les liens des catégories « Transferts » et « Déménagements ».

Vérification des liens – Transferts

Nous avons examiné les liens d'un échantillon de 400 des 4 913 personnes inscrites le jour d'élection reconnues comme des « Transferts ». Nous n'avons pas pu obtenir de copie du Certificat d'inscription de douze (12) personnes inscrites le jour d'élection de l'échantillon. Nous n'avons donc pas pu vérifier l'exactitude de ces liens.

Dans le cas des 388 personnes inscrites le jour d'élection pour lesquelles nous disposions du Certificat d'inscription, 379 liens étaient exacts. Élections Canada a été en mesure de déterminer le lien exact pour deux (2) des neuf (9) liens restants.

Nous avons donc pu tester 381 personnes inscrites le jour d'élection de cette catégorie en ce qui a trait à la possibilité de votes multiples. La section 1.2 de l'annexe A4 expose les résultats de cette opération.

Vérification des liens – Déménagements

Nous ne disposions pas du Certificat d'inscription de vingt-huit (28) des 1 088 personnes inscrites le jour d'élection classées dans la catégorie « Déménagements », ce qui signifie que nous avons pu mettre à l'épreuve 1 060 liens. Les vingt-huit (28) autres personnes ont été exclues de notre test.

Dans la catégorie « Déménagements », 194 liens de l'échantillon aléatoire de 197 prélevé dans les 1 060 personnes inscrites le jour d'élection étaient exacts. Élections Canada n'a pas été en mesure de déterminer de lien exact pour les trois autres personnes inscrites le jour d'élection. Par conséquent, nous les avons exclues de notre test.

Ces constatations nous ont convaincus que tout autre lien incorrect pouvant exister n'aura pas de répercussion négative sur notre test des 1 057 personnes inscrites le jour d'élection de la catégorie « Déménagements » en ce qui a trait à la possibilité

de votes multiples, comme la section 1.3 de l'annexe A4 l'expose en détail.

Chaque fois qu'il y avait possibilité de votes multiples, nous avons examiné le lien pour nous assurer de son exactitude.

1.4 Examen de la validité des adresses par Navigant Consulting

Avant de vérifier la confirmation des adresses des 10 040 personnes inscrites le jour d'élection extraites de la liste électorale définitive de Trinity–Spadina par une source de données externe et indépendante, Élections Canada a cherché à s'assurer que les adresses étaient bien valides.

Pour ce faire, Élections Canada :

- a vérifié que les adresses étaient formées d'un nom de rue et d'un numéro municipal valides;
- a vérifié que les adresses étaient bien résidentielles;
- s'est assuré que les adresses se situaient dans la circonscription de Trinity–Spadina.

1.4.1 Validation des noms et des numéros de rue

Navigant Consulting a examiné et vérifié les procédures de géocodage utilisées par Élections Canada pour évaluer la validité et l'emplacement des adresses des personnes inscrites le jour d'élection. Nous sommes satisfaits de l'exactitude des résultats.

1.4.2 Vérification du caractère résidentiel des adresses des personnes inscrites le jour d'élection

Navigant Consulting a examiné et vérifié les procédures relatives aux données du Registre des adresses de l'organisme et de la Société d'évaluation foncière des municipalités dont se sert Élections Canada pour évaluer le caractère résidentiel des adresses. Nous sommes satisfaits de l'exactitude des résultats.

1.4.3 Vérification de l'emplacement des adresses des personnes inscrites le jour d'élection dans la circonscription de Trinity–Spadina

Élections Canada a aussi déterminé que trois électeurs qui se sont inscrits dans Trinity–Spadina ont fourni une adresse située dans la circonscription adjacente de Davenport. Navigant Consulting a examiné ces adresses et en a confirmé l'emplacement.

ÉLECTIONS CANADA

Personnes inscrites le jour d'élection dans la circonscription de Trinity–Spadina lors de la 39^e élection générale canadienne

Articles pertinents de la *Loi électorale du Canada*

1.0 INTRODUCTION

Les articles de la *Loi électorale du Canada* énoncés ci-dessous ont été utiles dans le cadre de notre examen en vue de répondre aux questions soulevées concernant les personnes inscrites le jour d'élection.

1.1 Le nom de l'électeur figure sur la liste électorale

« 143. (1) À son arrivée au bureau de scrutin, chaque électeur déclare ses nom et adresse au scrutateur et au greffier du scrutin et, sur demande, au représentant d'un candidat.

« (2) Le greffier du scrutin vérifie si le nom de l'électeur figure sur la liste électorale; le cas échéant, le nom est biffé de la liste et, sous réserve de l'article 144, l'électeur est immédiatement admis à voter. »

« 144. (1) S'ils ont des doutes sur l'identité d'une personne ou sur son habilité à voter au bureau de scrutin, le scrutateur, le greffier du scrutin, les représentants des candidats ou les candidats eux-mêmes peuvent lui demander de fournir une preuve suffisante de son identité et de sa résidence.

« (2) La personne peut, au lieu de fournir une preuve suffisante de son identité, prêter le serment prescrit.

1.2 Le nom de l'électeur ne figure pas sur la liste électorale

« (3) Une fois que l'électeur a reçu un bulletin de vote, il est interdit d'exiger qu'il fournisse une preuve d'identité ou prête serment. »

« 149. L'électeur dont le nom ne figure pas sur la liste électorale officielle du bureau de scrutin n'est admis à voter que dans l'un ou l'autre des cas suivants :

« a) ...

« b) ...

« c) il remet au scrutateur un certificat d'inscription obtenu en conformité avec le paragraphe 161(4). »

« 161. (1) Tout électeur dont le nom ne figure pas déjà sur la liste électorale peut, le jour du scrutin, s'inscrire en personne :

« a) sur présentation d'une preuve suffisante d'identité et de résidence;

« b) s'il prête serment sur le formulaire prescrit et est accompagné d'un électeur dont le nom figure sur la liste électorale de la même section de vote et qui répond de lui, sous serment, sur le formulaire prescrit.

« (2) L'inscription se fait auprès d'un agent d'inscription à un bureau d'inscription établi en vertu du paragraphe 39(1) ou auprès du scrutateur, dans le cas d'un bureau de scrutin pour lequel le directeur général des élections a déterminé que le scrutateur lui-même devrait remplir les fonctions d'agent d'inscription.

« (3) L'agent d'inscription doit permettre que soit présent au bureau d'inscription un représentant de chaque candidat dans la circonscription.

« (4) Si l'électeur satisfait aux exigences du paragraphe (1), l'agent d'inscription ou le scrutateur, selon le cas, lui délivre un certificat d'inscription, selon le formulaire prescrit, l'autorisant à voter au bureau de scrutin établi dans la section de vote où il réside habituellement et le lui fait signer.

« (5) La liste électorale est réputée avoir été modifiée en conformité avec tout certificat délivré aux termes du paragraphe (4).

« (6) Il est interdit à un électeur de répondre, en application de l'alinéa (1)b), de plus d'un électeur à une élection. »

1.3 Conservation des documents électoraux

« 540 (1) Le directeur général des élections conserve en sa possession les documents électoraux qui lui sont transmis par le directeur du scrutin avec le rapport du bref pendant au moins un an; en cas de contestation de l'élection dans l'intervalle, ils doivent être conservés pendant l'année qui suit la fin du litige.

« (2) Il conserve également, sur pellicule photographique ou sous forme électronique, les documents relatifs à la mise à jour du Registre des électeurs pendant au moins deux ans après les avoir obtenus.

« (3) Pendant qu'il est confié à la garde du directeur général des élections en application des paragraphes (1) ou (2), nul document électoral ou document relatif à la tenue ou à la mise à jour du Registre des électeurs ne peut être examiné ni produit, sauf sur une ordonnance d'un juge d'une cour supérieure, laquelle est alors contraignante pour le directeur général des élections.

« (4) Le directeur général des élections, les membres autorisés de son personnel ainsi que le commissaire peuvent examiner les documents visés au paragraphe (3). Le commissaire peut en outre produire ces documents dans le cadre de toute enquête tenue en vertu de l'article 510 ou les remettre au directeur des poursuites pénales qui peut les produire dans le cadre de toute poursuite – même éventuelle – pour infraction à la présente loi.

« (5) Lorsqu'un juge d'une cour supérieure a ordonné la production de documents électoraux, le directeur général des élections n'est pas, sauf si le juge l'ordonne, obligé de comparaître personnellement pour la production de ces documents, mais il doit certifier ceux-ci et les transmettre par service de messagerie au greffier ou registraire du tribunal; celui-ci doit, quand les documents ne sont plus nécessaires au juge, les retourner par service de messagerie au directeur général des élections.

« (6) Les documents apparemment certifiés par le directeur général des élections sont admissibles en preuve sans autre preuve à cet égard.

« (7) Dans toute procédure engagée en vertu de la présente loi, toute épreuve tirée d'une pellicule photographique ou d'un document sous forme électronique qu'utilise le directeur général des élections pour conserver une copie permanente de tout document et qui est certifiée par celui-ci ou une personne agissant en son nom ou sous son ordre est admissible en preuve à toutes les fins auxquelles le document original serait accepté comme preuve dans une telle procédure sans qu'il soit nécessaire de prouver l'authenticité de la signature qui est apposée au certificat ou la qualité officielle du signataire.

« (8) Un juge peut rendre une ordonnance en conformité avec le paragraphe (3) s'il est convaincu, d'après les déclarations sous serment, que l'examen ou la production de documents qui y sont visés est nécessaire pour permettre d'intenter ou de faire valoir une poursuite pour infraction à l'égard d'une élection, ou relativement à une requête en contestation présentée en vertu du paragraphe 524(1).

« (9) Toute ordonnance d'examen ou de production de documents électoraux ou de documents relatifs à la mise à jour du Registre des électeurs peut être rendue sous réserve des conditions que le juge croit utile de poser quant aux personnes, au jour, à l'heure et au lieu et au mode d'examen ou de production. »